

Distr. : générale 25 juin 2010

Français

Original: anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Treizième sessionBamako, 21-25 juin 2010

Rapport du segment ministériel tenu du 23 au 25 juin 2010

Introduction

- 1. Le segment ministériel de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) s'est tenu au Centre international de conférences de Bamako du 23 au 25 juin 2010.
- 2. Ont participé à la réunion des représentants des États membres de la CMAE et des représentants d'organisations régionales et sous-régionales africaines, d'organismes des Nations Unies, des secrétariats de diverses conventions sur l'environnement et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste complète des participants à la treizième session figure dans le document UNEP/AMCEN/13/INF/6.

I. Ouverture du segment ministériel de la treizième session

- 3. La cérémonie d'ouverture a commencé le mercredi 23 juin 2010 à 16 h 15 par une introduction du maître de cérémonies. Cette introduction a été suivie d'un divertissement musical mettant en scène des musiciens et des danseurs maliens.
- 4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Juan Rafael Elvira Quesada, Ministre mexicain de l'environnement et des ressources naturelles; M. Jonathan Pershing, représentant spécial du Président des États-Unis d'Amérique; Mme Buyelwa Sonjica, Ministre sud-africaine de l'environnement et Présidente de la CMAE; M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Mme Rhoda Peace Tumusiime, Commissaire pour l'économie rurale et l'agriculture à la Commission de l'Union africaine; M. Idriss Ndele Moussa, Président du Parlement panafricain; et M. Amadou Toumani Touré, Président du Mali.
- 5. Dans sa déclaration, M. Elvira a rappelé le rôle que le Mexique serait appelé à jouer en tant que pays d'accueil de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, soulignant que le dialogue avec l'Afrique était vital, puisque les changements climatiques affectaient le continent de toutes les manières possibles. Il nourrissait l'espoir que les discussions qui auraient lieu à Cancún aboutiraient à la mise en place de mécanismes visant à promouvoir une croissance écologique et permettraient de relancer le débat, de déboucher sur des résultats tangibles et de plaider pour des mesures concrètes pour les années à venir. La session devait déboucher sur un ensemble global et équilibré de mesures s'appuyant sur une entente renouvelée entre les Parties, une plus grande expertise et le respect mutuel. Il a souligné que la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, y compris l'agriculture et la gestion des sols (REDD+), pouvait éliminer la pauvreté, et qu'il fallait donc qu'un soutien financier soit mis à disposition, tant dans l'immédiat qu'à plus long terme.

- Dans sa déclaration, M. Pershing, rappelant que tous s'accordaient sur le besoin d'air pur, d'eau potable et d'une utilisation durable des terres, pas seulement pour les générations actuelles mais aussi pour les générations futures, a souligné que tous les pays se devaient de résoudre les problèmes pressants dans ces domaines et a affirmé que les États-Unis d'Amérique s'étaient engagés à aider l'Afrique pour que le continent puisse surmonter les défis auxquels il était confronté. La politique des États-Unis dans le domaine climatique reposait sur une vision globale tenant compte des synergies entre la sécurité énergétique, la création d'emplois et la promotion d'une gestion durable des terres. Saluant l'Accord de Copenhague comme un accord sans précédent, il a dit qu'il offrait aux pays développés comme aux pays en développement une tribune qui leur permettrait d'aller ensemble de l'avant, d'intensifier les efforts pour contrôler les émissions et d'augmenter radicalement le financement disponible. Si l'Accord de Copenhague ne faisait toujours pas l'objet d'un consensus sur certains points, tous les pays n'en devaient pas moins se tenir pour responsables, individuellement et collectivement, du respect de leurs engagements et c'est à eux qu'il incombait de revoir les objectifs à long terme de l'Accord pour juger s'ils étaient ou non adéquats. Rappelant que les pays avaient des responsabilités et des capacités différentes, il a souligné que tous devaient faire entendre leur voix pour créer une vision commune afin d'assurer un meilleur avenir aux générations futures.
- Dans sa déclaration, la Présidente de la CMAE a dressé le bilan des progrès accomplis depuis la douzième session de la CMAE, se félicitant des avancées qui avaient été faites durant cette période, en particulier de l'élaboration d'une position de négociation commune pour l'Afrique dans le cadre des négociations sur les changements climatiques. L'élaboration d'un cadre global de programmes sur les changements climatiques pour l'Afrique était une première tentative pour fournir une riposte coordonnée du continent et donnerait à l'Afrique les moyens d'obtenir les meilleurs résultats possibles en matière d'adaptation, d'atténuation et de transfert de technologies sur tout le continent. Par ailleurs, elle estimait que l'établissement de synergies entre les Conventions de Rio devrait avoir la priorité dans le programme de travail de la CMAE et que des liens devraient être établis avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Elle a exhorté l'Afrique à rester unie sur la question de l'accès aux ressources génétiques et du partage de leurs avantages au titre de la Convention sur la diversité biologique et s'est félicitée de la mise en place prévue d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, comme moyen de renforcer l'interface science-politique, et de produire et regrouper des connaissances. Elle a souligné qu'il était urgent pour la CMAE de relever les défis qui se posaient à elle et qu'il importait d'intégrer le secrétariat de la CMAE et la Commission de l'Union africaine. Il incombait à la CMAE de fournir la direction nécessaire pour convertir l'opinion publique en volonté politique, et la volonté politique en actes, en ne perdant jamais de vue que la priorité pour l'Afrique était l'atténuation de la pauvreté.
- 8. Dans son intervention, M. Steiner a évoqué la situation anormale dans laquelle se trouvait l'Afrique. En effet, tandis que l'Afrique avait peu d'influence sur la scène internationale, elle constituait, avec sa population d'un milliard d'habitants et l'immensité de ses richesses naturelles, un gigantesque réservoir de ressources et n'était pas qu'un défi. Le reste du monde n'était pas encore venu aux prises avec cette réalité. Il a invité les ministres africains à rejeter l'idée que l'Afrique devait toujours être le bénéficiaire passif des transactions mondiales et que le progrès devait nécessairement se faire au détriment de l'environnement. Dans ce contexte, il a prédit que, dans les années à venir, les ministres de l'environnement seraient parmi les ministres les plus puissants de n'importe quel cabinet puisque c'est eux qui seraient amenés à définir les choix économiques. Donnant un aperçu des projets couronnés de succès en Afrique, notamment le rajeunissement de l'écosystème du lac Faguibine au Mali, il a exprimé l'espoir que l'Afrique serait à l'avant-garde de l'initiative qui verrait l'avènement des économies vertes.
- 9. Vu que l'épuisement des ressources naturelles menaçait la sécurité alimentaire, et que l'avenir même de la planète se trouvait compromis, l'inaction n'était plus de mise. Il a invité les ministres africains à prendre la tête dans des domaines tels que la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD), les changements climatiques et la diversité biologique. L'Afrique devait se faire entendre lors des prochaines grandes réunions sur l'environnement, en apportant des solutions et en rejetant les prétextes pour ne pas agir. Enfin, il espérait que lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aurait lieu à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, l'Afrique serait à l'honneur en tant que pionnière dans le domaine des innovations et solutions face aux changements climatiques, exprimant sa conviction que la prochaine série d'instruments concernant la gouvernance de l'environnement mondial verrait le jour en Afrique.
- 10. Dans sa déclaration, Mme Peace Tumusiime a évoqué la complexité croissante des problèmes auxquels l'Afrique se trouvait confrontée et demandé que ses élites dans le domaine de la technologie, ainsi que ses partenaires internationaux, interviennent d'urgence. L'environnement étant la source

même des moyens de subsistance en Afrique, la pollution de l'environnement, les inondations et la sécheresse affectaient la santé et diminuaient la productivité et la croissance. Pour inverser l'évolution des changements climatiques et de la variabilité du climat, et en atténuer les impacts, l'Afrique devait passer à des économies vertes, ce qui allait exiger des ressources. Elle a appelé l'Afrique à concevoir de nouveaux outils et prendre de nouvelles initiatives, en traitant les changements climatiques comme un véritable problème, voire une urgence, puisque la survie même des africains était en jeu. Il était indispensable de trouver un équilibre entre l'agriculture et les changements climatiques. En présentant un front uni face aux questions cruciales, l'Afrique travaillait également à la réduction des risques de catastrophes. En conclusion, elle a rappelé que la CMAE était un Comité technique spécialisé de l'Union africaine, ajoutant que ses modalités de fonctionnement seraient examinées pendant la session en cours.

- 11. Dans sa déclaration, M. Ndele Moussa s'est penché sur le rôle du Parlement panafricain dans le domaine des changements climatiques. Il a signalé que, dès lors que le Parlement serait doté de pouvoirs législatifs, en 2011, il serait en mesure d'aider à relever les défis posés par les changements climatiques dans le cadre de ses activités ordinaires, portant sur la démocratie, la bonne gouvernance, l'environnement et les droits de l'homme. S'agissant de l'environnement, il a rappelé que les changements climatiques étaient une catastrophe, particulièrement pour les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants. La diversité biologique affectait la production et la sécurité alimentaires, soulevant le problème des biotechnologies et des cultures génétiquement modifiées. Dans le cadre de son rôle de supervision et de son rôle législatif, le Parlement aiderait à faire respecter la mise en œuvre des programmes de lutte contre la dégradation de l'environnement, qui était un important problème affligeant actuellement l'Afrique. Il a souligné que, suite aux résultats décevants de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Copenhague en décembre 2009, la position commune africaine devait être maintenue, ajoutant que le Parlement fournirait une assistance à cet égard.
- 12. Les déclarations liminaires ont été suivies d'un interlude musical, après quoi un prix spécial a été remis à M. Touré, par le PNUE, pour services rendus à l'environnement.
- En recevant ce prix, M. Touré a prononcé quelques remarques, félicitant l'Afrique d'une coupe du monde de football réussie en Afrique du Sud, ajoutant que le simple fait d'accueillir cet évènement constituait en lui-même une récompense. Il s'est déclaré touché que ce prix lui ait été décerné, ajoutant cependant que beaucoup le méritaient autant que lui, notamment la jeunesse malienne, et tous ceux qui participaient à des activités dans le secteur des ressources en eau et de la foresterie. Il a ensuite parlé du rôle de l'Afrique dans la sensibilisation aux changements climatiques et il a souligné, en particulier, le rôle extrêmement important des ministres de l'environnement. Il a poursuivi en rappelant que la désertification était un problème pressant et, faisant part de son expérience personnelle, il a décrit comment ce fléau avait progressé au cours des 50 dernières années, déplorant que les changements climatiques privent l'Afrique non seulement de ses terres, de ses cours d'eau et de ses cultures, mais aussi du patrimoine culturel qui allait de pair. S'adressant à la jeunesse africaine, qui représentait l'avenir, il lui a demandé de défendre vaillamment l'environnement au quotidien, en veillant à ce que toute activité de développement ait une composante environnementale. Soulignant que la session en cours serait pour l'Afrique l'occasion de réaffirmer ses positions communes et de travailler à l'unisson lors des futures négociations avec le reste du monde, il a salué les travaux de la CMAE à l'appui des efforts déployés par l'Afrique pour inverser l'impact néfaste des changements climatiques. Il a ensuite prononcé l'ouverture officielle de la session, à 18 h 15.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

14. Les pays ci-après ont été élus membres du Bureau de la CMAE pour la période 2010-2012 :

Sous-région	Pays	Poste
Afrique centrale	Tchad	Vice-Président
Afrique orientale	République-Unie de Tanzanie	Vice-Président
Afrique du Nord	Algérie	Vice-Président
Afrique australe	Malawi	Vice-Président
Afrique occidentale	Mali	Président

15. M. Tiémoko Sangaré, Ministre malien de l'environnement et de l'assainissement, assumant la présidence, a félicité Mme Sonjica, pour son excellent travail en tant que Présidente de la CMAE. Il a déclaré que les débats riches et convaincants qui avaient eu lieu dans le cadre de la CMAE revêtaient

une importance cruciale pour l'avenir de l'Afrique et même de la planète. Il a fait remarquer la présence, à la session en cours, de représentants de l'Union européenne, du Mexique, des États-Unis d'Amérique et du PNUE, preuve de la solidarité croissante de l'Afrique avec la communauté internationale. Il a évoqué les progrès appréciables accomplis pour définir une position commune africaine concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages, tout en soulignant, à cet égard, l'importance du renforcement des capacités pour préparer la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et a réitéré l'importance pour l'Afrique de l'adaptation aux changements climatiques et de la nécessité de se doter de régimes nationaux appropriés pour gérer les fonds d'adaptation. En conclusion, il a invité tous les représentants à prendre part au premier Forum africain sur le développement durable, qui aurait lieu à Bamako en novembre 2010.

B. Adoption de l'ordre du jour

- 16. Les représentants ont adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (UNEP/AMCEN/13/1):
 - 1. Ouverture de la treizième session.
 - 2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Organisation des travaux.
 - 3. Examen du rapport sur l'application des décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa douzième session.
 - 4. Examen du rapport de la réunion du Groupe d'experts.
 - Dialogue ministériel sur les politiques consacré à certains aspects de la mise en œuvre des Conventions de Rio :
 - a) Changements climatiques : régime international sur le climat après 2012;
 - Régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages;
 - c) Désertification.
 - 6. Examen des questions concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement :
 - État du Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
 - b) Modification des statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
 - c) Examen de la question relative à l'intégration de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement au Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement de l'Union africaine, et questions connexes
 - Lieu de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
 - 8. Adoption du rapport du segment ministériel.
 - Questions diverses.
 - 10. Clôture de la session.

C. Organisation des travaux

17. Le Président de la CMAE a présenté le projet de programme de travail et la liste des documents du segment ministériel, figurant dans les annexes I et II de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/AMCEN/13/1/Add.1).

III. Examen du rapport sur l'application des décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa douzième session

- 18. Le Secrétaire de la CMAE, M. Peter Acquah, a fait rapport sur la mise en œuvre, au cours de l'exercice biennal 2008-2010, des huit décisions adoptées par la CMAE à sa douzième session, en 2008. S'agissant de la décision 1 relative à la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), il a passé en revue les six domaines thématiques prioritaires que l'on avait identifiés, et a rappelé qu'en raison de la nécessité d'élaborer une position commune africaine pour les négociations sur les changements climatiques en 2010, on s'était focalisé sur ce sujet durant ces deux ans. Il a signalé que, suite à une réunion convoquée par la Présidente de la CMAE et le Président et Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur le programme d'investissement stratégique TerrAfrica/FEM pour la gestion durable des terres en Afrique subsaharienne, qui s'était tenue à Ouagadougou les 24 et 25 avril 2007, le FEM avait, lors de sa quatrième reconstitution, alloué aux pays subsahariens des subventions d'un montant de 150 millions de dollars au titre de ses interventions dans le domaine de la dégradation des terres, pour la promotion d'approches programmatiques visant à généraliser la pratique d'une gestion durable des terres résistant aux changements climatiques. Ces subventions avaient permis d'obtenir 880 millions de dollars de cofinancement auprès de diverses sources.
- En ce qui concerne la mise en œuvre de la composante du Plan d'action relative aux ressources marines, côtières et en eau douce, il a précisé que ce domaine thématique continuait d'être mis en œuvre dans le cadre des Conventions d'Abidjan et de Nairobi. La mise en œuvre portait sur quatre thèmes principaux, à savoir : l'évaluation, la gestion, la coordination et les aspects juridiques, tout en tenant compte des questions transversales telles que la diffusion et l'échange d'informations et les questions émergentes. Le Programme pour les mers régionales du PNUE faisait partie du cadre global de mise en œuvre. Au cours de la période 2008-2010, ce programme avait continué d'aider les Parties contractantes aux Conventions d'Abidjan et de Nairobi à répondre à la nécessité d'une gestion plus efficace des écosystèmes côtiers et marins sous la menace croissante de dégradation attribuable à la fois à des facteurs naturels et anthropiques. Ce programme soutenait les efforts déployés par les États côtiers d'Afrique, y compris les petits États insulaires en développement, pour renforcer leurs capacités techniques, juridiques et de gestion, en vue d'une gestion durable de l'environnement de l'océan Indien occidental et de l'Atlantique. Le Secrétaire de la CMAE a également présenté brièvement les travaux entrepris dans les domaines transversaux du Plan d'action tels que la consommation et la production durables, l'environnement et la santé, et l'évaluation des impacts sur l'environnement.
- 20. En ce qui concerne la décision 2 relative aux changements climatiques, il a mis en relief les progrès concernant l'actualisation de la position de négociation commune de l'Afrique, le renforcement des capacités, l'élaboration du cadre global de programmes africains sur les changements climatiques, l'établissement de partenariats et la mobilisation de ressources. Passant à la décision 3 relative aux statuts de la CMAE, il a rappelé qu'à sa onzième session, la Conférence avait reporté l'étude de la question jusqu'à la fin des divers remaniements structurels et qu'une décision sur la voie à suivre serait présentée à la session en cours. S'agissant de la décision 4 relative à la situation et à l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale, il a déclaré que tous les efforts étaient faits pour mobiliser des ressources et nouer des partenariats en vue de mettre en œuvre les décisions de la douzième session et le programme de travail pour l'exercice biennal 2009-2010. Bien que ces efforts aient déjà permis de travailler de manière efficace sur les changements climatiques, la mise en œuvre du programme de travail de la CMAE continuait d'être entravée par des contraintes financières.
- 21. Par sa décision 5, relative à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, la CMAE avait pris bonne note de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, notamment. Parmi les 234 propositions de projet soumises au secrétariat de l'Approche stratégique dans le cadre des huit premières séries de demandes de financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide, 100 projets avaient été approuvés pour un financement total de 20 265 064 dollars. En outre, le secrétariat avait recommandé que 63 projets soient développés avant d'être de nouveau présentés. En ce qui concerne la décision 6, sur l'éducation environnementale et l'apprentissage assisté par la technologie, il a déclaré que l'armature du projet de Réseau panafricain de formation en ligne en matière d'environnement avait été mise en place et que 18 pays y participaient déjà. Des activités de renforcement des capacités et de formation avaient déjà été menées dans ce cadre, ainsi que des campagnes de sensibilisation.

- 22. En ce qui concerne la décision 7 relative à la Journée africaine de l'environnement, il a signalé que la huitième édition de cette Journée, en 2010, avait été célébrée à Arusha (République-Unie de Tanzanie), sur le thème « Résilience au changement climatique en Afrique : conservation de la diversité biologique et valorisation du savoir ancestral ». L'occasion avait été marquée par des manifestations et des rencontres mettant particulièrement l'accent sur les applications scientifiques pour combattre les menaces posées par le changement climatique. L'initiative visant à réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts avait été considérée comme un sujet essentiel. Des dignitaires et acteurs clés avaient honoré de leur présence ces deux événements. S'agissant de la décision 8, relative aux rapports de la série *L'Avenir de l'environnement en Afrique*, il a signalé que le Kenya et l'Ouganda avaient bénéficié d'une aide pour produire leur Atlas national de l'environnement et que la Jamahiriya arabe libyenne avait également reçu un appui à cet égard. Il a ajouté que les travaux sur la troisième édition du rapport de la série *L'Avenir de l'environnement en Afrique* étaient en train de progresser, avec un accent particulier sur le lien entre la santé et l'environnement. Les travaux étaient menés par le PNUE en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).
- 23. Rappelant que la mise en œuvre du Plan d'action avait commencé il y a environ sept ans et que le secrétariat de la CMAE avait été à l'avant-garde de ce processus, et notant que la session en cours serait la dernière à laquelle il assisterait en tant que Secrétaire de la CMAE, il a saisi l'occasion pour remercier les nombreux partenaires qui lui avaient prêté assistance et il a rendu hommage aux architectes du Plan d'action, en particulier M. Mohamed Sessay, Coordonnateur régional pour l'Afrique (dégradation des sols) au sein de la Division de la coordination avec le Fonds pour l'environnement mondial du PNUE, qui travaillait à sa mise au point depuis 2002.
- 24. Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont fait l'éloge du travail accompli par le secrétariat. Revoyant les questions soulevées dans ce rapport, ils ont souligné que l'Afrique devait parler d'une seule voix lors des négociations sur les changements climatiques à Cancún et ont remercié le Gouvernement algérien d'avoir défendu la cause du continent à Copenhague. Un représentant a regretté l'apparente discorde au sein du camp africain à Copenhague qui, selon lui, avait affaibli la position du continent. Un autre a toutefois fait valoir que le sommet de Copenhague, bien qu'il ait été un échec au niveau mondial, n'avait pas été un échec total pour l'Afrique puisqu'il avait démontré la détermination de l'ensemble du continent. Un troisième a suggéré d'harmoniser la position de l'Afrique pour la suite des négociations avec celle des autres régions qui partageaient ses préoccupations.
- Plusieurs représentants se sont déclarés préoccupés par la focalisation sur les changements climatiques, qui se faisait aux dépens d'autres problèmes écologiques importants, et ont demandé que l'on rétablisse l'équilibre entre les six domaines d'activité thématiques. On devait s'occuper davantage des questions d'importance cruciale pour l'Afrique comme, par exemple, la dégradation des sols et la désertification; le caractère transfrontière des problèmes écologiques; l'exploitation non durable des ressources naturelles et la nécessité de trouver un équilibre entre les impératifs de la conservation de l'environnement et les efforts pour lutter contre la pauvreté et relancer la croissance économique; le besoin de définir des politiques environnementales tenant compte des groupes vulnérables et des pays sortant d'un conflit; la nécessité de systématiser la prise en compte des considérations sexospécifiques dans les travaux se rapportant à l'environnement; l'importance des programmes d'action nationaux en matière d'adaptation; l'élaboration de cadres pour l'échange de crédits carbone afin de pouvoir tirer profit de l'amélioration de la conservation; les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; la nécessité de nouer des partenariats avec les organismes des Nations Unies et, de manière générale, avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales internationales et les organismes de la société civile concernés; et le besoin de sensibilisation, de communication et d'éducation en matière d'environnement.
- 26. Plusieurs représentants ont fait remarquer que le travail prévu dans les domaines précités exigerait des ressources financières considérables et ils ont invité les États membres à verser leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale de la CMAE pour permettre à la Conférence d'intensifier ses travaux et de faire face aux contraintes financières auxquelles elle était sans cesse confrontée.
- 27. Un représentant a souligné que l'Afrique devait avoir une attitude ferme dans les négociations pour un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages et a fait savoir qu'il était favorable à la mise en place d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques qui, selon lui, devrait être implantée au même endroit que le PNUE. Un autre a souligné l'importance du thème de la session en cours, qui allait au-delà des changements climatiques et mettait en avant les synergies entre les trois Conventions

- de Rio. Un troisième a estimé que le lien entre la diversité biologique et la désertification devrait sous-tendre le partenariat africain à Cancún, qui pouvait servir de modèle à d'autres pays. Plusieurs ont attiré l'attention sur l'initiative « Grande muraille verte » pour le Sahara et le Sahel et ils ont décrit les manifestations relatives à la désertification prévues dans leur pays.
- Deux représentants ont fait des remarques sur le fonctionnement même de la CMAE. Ils se sont 28. félicités de la croissance et du développement de cette dernière au cours de ses 25 années d'existence mais ont suggéré des améliorations de ses modalités de travail et de ses structures institutionnelles, citant la nécessité d'améliorer la communication et de donner aux membres de son Bureau plus de temps pour se consulter avant les sessions. Un représentant s'est déclaré préoccupé par la surabondance d'instruments et de forums dans le domaine de l'environnement et a laissé entendre qu'il faudrait simplifier la conduite des affaires environnementales internationales. Un autre a souligné la nécessité de s'assurer, lors du ré-examen des structures institutionnelles de la Conférence, que ces dernières sont adaptées aux domaines thématiques et questions intersectorielles traités. Un troisième, mettant en garde contre le risque de surcharger la Commission de l'Union africaine de responsabilités, a suggéré la création d'une commission chargée exclusivement de l'environnement au sein de l'Union africaine. Quelques-uns ont attiré l'attention sur la question du financement, rappelant la nécessité de doter le secrétariat des ressources dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat. À ce sujet, une représentante a annoncé qu'elle règlerait les arriérés que son pays devait au Fonds d'affectation spéciale dès son retour et a exhorté ses collègues à en faire autant.
- 29. De nombreux représentants ont demandé aux négociateurs africains de définir une vision commune et d'envoyer depuis Bamako un message catégorique indiquant que la Déclaration qui serait adoptée à l'issue de la session devrait servir à obtenir une plus grande participation des ministres des finances et autres aux activités relatives à l'environnement. D'autres, soulignant la nécessité de transformer les défis en opportunités, ont réitéré que le continent devait parler d'une voix unie et forte.
- 30. Répondant à certaines de ces observations, Mme Peace Tumusiime s'est ralliée à l'appel des représentants demandant un renforcement du financement du secrétariat de la CMAE, avec lequel la Commission de l'Union africaine coopérait étroitement, pour en assurer le bon fonctionnement. Elle a également fait part de son soutien à la demande d'un certain nombre de représentants pour une plus grande focalisation sur les activités de lutte contre la désertification et a attiré l'attention sur une décision des chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Union africaine sur cette question. Enfin, elle a souligné la nécessité de nouer des partenariats avec tous les organismes concernés et préconisé une implication plus étroite des femmes et leur responsabilisation dans les efforts de sauvegarde de l'environnement.
- 31. Pour conclure, le Président, apportant son soutien à la demande d'accroissement des ressources affectées au fonctionnement du secrétariat de la CMAE, a suggéré de formuler une stratégie en la matière qui comporterait des éléments sur la mobilisation, la gestion et l'utilisation des ressources ainsi que l'accès à ces dernières.
- 32. Les représentants ont adopté le rapport du Secrétaire de la CMAE.

IV. Examen du rapport de la réunion du Groupe d'experts

- 33. M. Fundisile Mketeni, Président de la réunion du Groupe d'experts tenue du 21 au 23 juin 2010, a présenté le rapport de la réunion (UNEP/AMCEN/13/3), en attirant l'attention sur les points saillants des délibérations du Groupe; il a présenté le projet de Déclaration et les projets de décision préparés par les experts et soumis aux ministres pour examen et adoption éventuelle. Il a signalé que le projet de programme de travail indicatif de la CMAE pour la période 2011-2012, préparé par le secrétariat, avait été bien accueilli par le Groupe d'experts, étant entendu qu'un programme de travail indicatif plus complet serait établi après achèvement de l'examen du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD.
- 34. Les représentants ont adopté le rapport de la réunion du Groupe d'experts.

V. Dialogue ministériel sur les politiques consacré à certains aspects de la mise en œuvre des Conventions de Rio

A. Changements climatiques: régime international sur le climat après 2012

- 35. M. Tosi Mpanu-Mpanu, Président du Groupe des négociateurs africains sur les changements climatiques, a présenté certains aspects des négociations sur le régime international relatif aux changements climatiques pour l'après-2012. Il a évoqué la vulnérabilité de l'Afrique face aux changements climatiques causés par les émissions de gaz à effet de serre, pour lesquels elle portait peu de responsabilité, et les impacts potentiels résultant de la hausse des températures et de la montée du niveau des mers. Il a souligné la nécessité de disposer de données scientifiques fiables pour appuyer la position africaine. Tandis que l'Afrique restait pleinement attachée à l'approche bidirectionnelle, les Parties visées à l'Annexe I de la Convention voulaient, quant à elles, maintenir une approche unique reposant sur la prise d'engagements. D'où la nécessité pour l'Afrique de poursuivre une démarche scientifique « du sommet à la base ».
- 36. L'Afrique pourrait adopter certaines mesures d'atténuation; toutefois, l'adaptation a été jugée préférable, grâce au Fonds d'adaptation et aux mécanismes de conformité, qui devraient être financés par les contributions des pays développés. Certains des mécanismes existants s'étaient révélés inadéquats, et même les crédits promis à Copenhague n'avaient pas encore été déboursés. Il a souligné que l'Afrique devait poursuivre ses efforts pour obtenir davantage de fonds.
- 37. Pour conclure, il a envisagé les perspectives de Cancún et de l'après Cancún. Face à l'échec de Copenhague, il était probable que les négociations prévues au Mexique ne connaîtraient qu'un succès très limité, bien que l'Afrique puisse espérer mieux à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, prévue en Afrique du Sud en 2011. Il était impératif que les Parties visées à l'Annexe I ne puissent pas réduire leurs engagements; en même temps, l'Afrique avait besoin d'asseoir une approche équilibrée et réaliste pour que certains concepts, tels que la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD), ne soient pas privilégiés au détriment d'autres aspects et que l'on soit en présence d'un ensemble de mesures adéquates fondées sur une approche multilatérale conduisant à des résultats équilibrés dans le cadre de l'approche à deux volets. L'Afrique devait identifier des modalités transparentes de participation à tous les niveaux et affirmer son soutien à une démarche scientifique plutôt qu'à la prise d'engagements. Des critères précis pour les négociations devaient être établis au cours de l'année 2010.
- 38. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont souligné qu'il importait que tous les pays développés adhèrent à un régime juridiquement contraignant. À cet égard, la plupart des représentants avaient le sentiment qu'étant donné que la législation sur le climat était dans l'impasse au Sénat américain, les États-Unis n'étaient pas encore prêts à adhérer à un instrument juridiquement contraignant relatif aux changements climatiques et que, s'ils n'étaient pas Parties au traité, il serait impossible que les négociations de Cancún débouchent sur un texte juridiquement contraignant. Plusieurs représentants ont fait observer qu'il s'écoulerait peut-être beaucoup de temps avant que les États-Unis ne soient prêts à adhérer à une législation contraignante. Ils ont par conséquent fait valoir que l'Afrique ne devrait pas se laisser prendre en otage par ceux, y compris les États-Unis, qui se montraient réticents à ratifier un instrument et devrait en tout état de cause faire pression pour un cadre juridiquement contraignant. La menace que faisaient peser les changements climatiques était bien réelle et la survie de l'Afrique et de ses populations était en jeu. Il fallait agir, et un cadre juridiquement contraignant s'avérerait à cet égard le plus approprié. La plupart des représentants ont dit qu'il serait bon que l'Afrique envisage les moyens d'aboutir à un instrument juridiquement contraignant à long terme.
- 39. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité de maintenir le système à deux volets dans le cadre des deux groupes de travail de la Convention; tous ceux qui ont pris la parole ont estimé que le Protocole de Kyoto ne devrait pas être abandonné, malgré les efforts déployés par certains pays développés pour que l'on s'en débarrasse. Ils ont également déclaré qu'il était crucial de pousser à l'adoption d'une deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'Annexe I du Protocole. Les représentants ont eu des opinions divergentes quant aux émissions de certains pays en développement comme l'Afrique du Sud, le Brésil et la Chine. et aucun consensus n'a été trouvé à cet égard.
- 40. S'agissant des objectifs en matière de réduction des températures, de nombreux représentants des pays les moins avancés ont suggéré de plafonner les émissions à un niveau tel qu'aucune hausse de

température ne dépasse 1,5 °C. Les représentants ont généralement admis que, quel que soit l'objectif fixé, la température équivalente enregistrée en Afrique serait beaucoup plus élevée que dans d'autres endroits du monde, puisque l'Afrique était le continent le plus exposé aux impacts des changements climatiques, comme le montraient déjà les phénomènes climatiques préjudiciables variés qui frappaient le continent. Pour ce qui était du financement des activités en matière d'atténuation et d'adaptation, quelques représentants ont émis l'idée qu'au moins 1,5 % du produit intérieur brut des pays développés soit affecté aux pays en développement grâce aux fonds publics.

- 41. Plusieurs représentants ont souligné l'importance que revêtait la communication avec les chefs d'État et de gouvernement dans le cadre des négociations. Étant donné que de nombreux organismes, organisations et parties prenantes étaient impliqués, il était impératif de s'assurer que les dirigeants de tous les pays soient informés des nouveaux développements pour être en mesure de réagir rapidement et d'apporter leur propre contribution au processus. Plusieurs représentants ont déploré le mélange entre politique et science, faisant observer que cela nuisait à une affectation équitable des ressources. Dans ce contexte, les représentants ont insisté sur la nécessité d'appliquer le principe de responsabilités communes mais différenciées.
- 42. Un certain nombre de représentants ont préconisé l'adoption volontaire de mesures d'atténuation appropriées au niveau national ainsi que l'élaboration de programmes d'action nationaux d'adaptation, en vue d'améliorer les chances du continent dans la lutte contre le fléau que constituaient les changements climatiques.

B. Régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages

- 43. Mme Netumbo Nandi-Ndaitwah, Ministre namibienne de l'environnement, a donné un aperçu général de l'état d'avancement du régime international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages. À l'issue de cet exposé, Mme Betty Kauna Schroder (Namibie) a présenté la position commune africaine en vue des négociations sur ce régime, adoptée lors de la Conférence ministérielle panafricaine sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages tenue à Windhoek du 8 au 10 mars 2010.
- 44. Le représentant du Gabon a annoncé que son pays s'était engagé à accueillir une réunion des ministres africains de l'environnement, des finances et de l'économie, axée sur les aspects du régime international, en prévision de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendrait prochainement, et de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.
- 45. Lors du débat qui a suivi, plusieurs représentants se sont félicités de l'exposé, qui montrait que l'Afrique était dotée de compétences techniques éprouvées. Un représentant a proposé que les négociations portent également sur les ressources génétiques acquises avant l'entrée en vigueur du régime international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages.
- 46. Un représentant a suggéré d'incorporer, dans la position commune africaine concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages, un certificat universel qui accompagnerait les marchandises et permettrait d'assurer la traçabilité des produits finis. Un autre représentant a demandé quels autres travaux avaient été entrepris, outre la création des groupes de négociation. Il a souligné que toute stratégie devrait associer la société civile et le secteur privé et que les négociations devraient faire intervenir les Parties aux niveaux régional et sous-régional ainsi que l'Organisation des Nations Unies.

C. Désertification

47. M. Boubacar Cissé, de l'Unité de coordination régionale pour l'Afrique auprès de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a lu un message du Secrétaire exécutif de la Convention. Dans son message, le Secrétaire exécutif retraçait l'historique de la Convention et examinait l'ampleur de sa mise en œuvre par les Parties. Il commentait la stratégie pour la décennie 2008-2018 adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, stratégie qui se concentrait sur des domaines tels que le plaidoyer, la sensibilisation, la participation du public, la gestion des connaissances, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources. Il réitérait l'importance de partenariats efficaces avec toutes les parties prenantes, y compris la CMAE, pour la réalisation des objectifs de cette stratégie. Regrettant que le problème de la dégradation des terres ne reçoive pas l'attention voulue à l'échelon national, il demandait que, lors des négociations multilatérales sur

l'environnement, comme celles actuellement en cours dans le domaine des changements climatiques, un lien soit établi avec la dégradation des terres et la désertification en tant que priorités.

VI. Examen des questions concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

A. État du Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

- 48. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire de la CMAE a appelé l'attention sur le projet de décision pertinent. Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont souligné la nécessité de s'assurer que le Fonds général d'affectation spéciale soit doté de ressources suffisantes et ont suggéré de lancer un appel fort aux États membres, notamment par le biais des ministres des affaires étrangères en plus des ministres de l'environnement.
- 49. Les représentants ont adopté le projet de décision sur le Fonds général d'affectation spéciale de la CMAE, qui leur avait été transmis pour examen par le Groupe d'experts. Le texte de cette décision est reproduit dans l'annexe II au présent rapport.

B. Modification des statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

C. Examen de la question relative à l'intégration de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement au Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement de l'Union africaine, et questions connexes

- 50. Les représentants se sont accordés pour examiner ensemble ces points de l'ordre du jour.
- 51. Après une introduction du Secrétaire de la CMAE, les représentants ont examiné les futurs statuts de la CMAE, et l'emplacement de son secrétariat. Beaucoup ont fait remarquer qu'au cours de ses 25 années d'existence, la CMAE avait développé sa propre expertise, pris sa place au sein de la communauté internationale, et élaboré son propre règlement intérieur et ses propres statuts. Ils ont donc estimé qu'elle devait rester un Comité technique spécialisé distinct et séparé, puisque le champ des activités couvertes actuellement était d'une trop vaste portée. Ils ont souligné le danger que les questions environnementales ne perdent de leur importance et ne soient éclipsées par les questions plus dominantes de l'agriculture, au cas où le secrétariat de la CMAE intégrerait la Commission de l'Union africaine. Un certain nombre de représentants ont également souhaité la création d'un Département de l'environnement et des changements climatiques au sein de la Commission de l'Union africaine, eu égard à la menace considérable que la dégradation de l'environnement, notamment les changements climatiques, faisait peser sur le continent.
- 52. De nombreux représentants ont été d'avis que le secrétariat de la CMAE devait continuer de faire partie du PNUE, exprimant leur gratitude et leur satisfaction par rapport aux travaux entrepris par la CMAE et son secrétariat. Ils ont souligné que le rattachement du secrétariat au PNUE lui conférait un avantage stratégique, puisque Nairobi était, d'une certaine manière, la capitale du monde en matière d'environnement. Garder la CMAE à Nairobi permettrait d'assurer sa reconnaissance, tant au niveau régional qu'international. Un représentant a souligné que, même après 25 ans, les travaux de la CMAE sur l'environnement n'étaient pas encore intégrés dans ceux de l'Union africaine et qu'il y avait de bonnes raisons de se demander pourquoi. D'autres ont souligné également que la CMAE ne jouait pas de rôle politique. L'aspect politique de son travail pourrait être effectué par la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba, centre névralgique de l'Afrique dans le domaine politique. En somme, tous les représentants qui ont pris la parole ont plaidé en faveur du maintien du secrétariat de la CMAE au sein du PNUE; deux représentants ont toutefois suggéré que cette disposition soit considérée comme provisoire, en attendant l'établissement de la CMAE en tant que Comité technique spécialisé de l'Union africaine de plein droit.
- 53. Un représentant a fait remarquer que, lors des négociations de Copenhague, la Commission de l'Union africaine et la CMAE avaient travaillé sur des programmes quelque peu divergents et qu'il y avait à ce moment-là, comme aujourd'hui, un besoin évident d'une meilleure coordination entre les deux, afin de traduire les connaissances scientifiques en positions politiques. Tous les représentants

qui ont pris la parole ont reconnu la nécessité de renforcer les voies de communication entre les deux organismes et une série de propositions a été avancée à cette fin, notamment la création d'une équipe spéciale pour envisager le mécanisme requis. Certains représentants ont proposé la création d'une nouvelle structure qui pourrait servir de bureau de liaison avec la Commission; d'autres ont mis en garde contre la tendance à créer de nouveaux organes superflus et ont suggéré plutôt d'utiliser les structures existantes afin d'assurer une interaction plus étroite entre les organes décisionnels, par exemple en invitant le Président de la CMAE à assister aux réunions des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.

- 54. Répondant à certaines de ces remarques et observations, Mme Peace Tumusiime a souligné les conséquences de l'institutionnalisation de la CMAE au sein des structures et systèmes de l'Union africaine. Elle a rappelé que les décisions mettant en place des Comités techniques spécialisés au sein de la Commission étaient prises par les États membres eux-mêmes, et non par la Commission. Se faisant l'écho des préoccupations exprimées par les représentants concernant la nécessité d'une interaction plus efficace entre la Commission et le secrétariat de la CMAE, elle a estimé que les discussions sur la question devraient porter davantage sur la façon de faire en sorte que les questions traitées par la CMAE soient intégrées dans le travail de l'Union africaine. Elle a donné l'assurance que toutes ces questions étaient importantes pour les chefs d'État de l'Union africaine et qu'il ne s'agissait pas de remplacer la CMAE par un autre organe. Elle a également souligné que d'autres secteurs tels que les finances, le commerce et la santé étaient traités au sein de l'Union africaine par des Comités techniques spécialisés et qu'une interaction étroite avec l'Union africaine était vitale pour chacun d'eux. En conséquence, a-t-elle dit, la Commission de l'union africaine et la CMAE devraient travailler ensemble pour opérer un rapprochement.
- 55. Les représentants ont adopté, tel que modifiée oralement, le projet de décision sur les statuts de la CMAE, qui leur avait été transmis par le Groupe d'experts pour examen. Le texte de cette décision est reproduit dans l'annexe II au présent rapport.

VII. Lieu de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

- 56. Le représentant du groupe des pays de l'Afrique orientale a informé les autres représentants qu'après consultations entre les États d'Afrique orientale, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie avait offert d'accueillir la quatorzième session de la CMAE.
- 57. La Conférence a confirmé par acclamation le choix de la République-Unie de Tanzanie comme pays hôte de la quatorzième session de la CMAE.

VIII. Adoption du rapport du segment ministériel

58. Dans la soirée du vendredi 25 juin 2010, les représentants ont adopté le rapport de la réunion ministérielle sur la base du projet de rapport qui leur avait été distribué au cours de la réunion, étant entendu que la finalisation du rapport serait confiée au secrétariat, en collaboration avec le Rapporteur.

IX. Questions diverses

A. Exposé sur les aspects juridiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

59. M. Dan Bondi Ogolla, Conseiller juridique principal au Bureau des affaires juridiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a fait un exposé sur les aspects juridiques de la Convention et la poursuite des négociations. Il a tout d'abord examiné la différence entre les obligations juridiquement contraignant et non contraignantes instituées par la Convention, avant de voir comment pourrait être défini tout régime pour l'après-2012. Il a passé en revu les développements appelant des mesures relevant d'un instrument juridiquement contraignante et celles pouvant être élaborées par des décisions de la Conférence des Parties à la Convention, qui n'avaient pas un caractère juridiquement contraignant. Il a conclu en présentant quatre scénarios concernant le régime au-delà de 2012 ainsi que les avantages et inconvénients de chacun de ces scénarios : un nouveau protocole à la Convention qui remplacerait le Protocole de Kyoto; deux instruments juridiques fonctionnant en parallèle dans le cadre de la Convention; une deuxième période

d'engagement au titre du Protocole de Kyoto qui ne serait pas juridiquement contraignante dans le cadre de l'actuel Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention; et des décisions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties.

B. Exposé sur les préparatifs en vue du Sommet de Cancún

60. M. Elvira a fait un exposé sur les préparatifs du Sommet de Cancún, précisant que l'une des stratégies centrales de son gouvernement était de rebâtir la confiance à l'égard du multilatéralisme et du système des Nations Unies en apportant des idées nouvelles et novatrices dans le processus concernant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Gouvernement fournissait aux présidents des deux groupes de travail l'opportunité de mener des consultations informelles sur des sujets tels que le financement et l'atténuation. Le Président du Mexique était profondément impliqué dans le processus et les consultations se poursuivaient à tous les niveaux pour veiller à associer autant de secteurs et de groupes que possible. À cet égard, le Gouvernement cherchait à regrouper divers ministères, étant donné que le changement climatique recoupait plusieurs domaines et ne pouvait être abordé par un seul ministère. Le Gouvernement faisait également tout son possible pour que le Sommet soit aussi inclusif que possible afin qu'il offre une excellente opportunité d'interaction avec toutes les parties prenantes. En conclusion, il a réfuté l'idée selon laquelle il y avait peu d'espoir d'obtenir des résultats significatifs à Cancún, faisant valoir que même la possibilité d'un texte juridiquement contraignant ne pouvait être écartée et que les attentes du Gouvernement étaient très grandes.

C. Exposé sur les synergies entre les Conventions de Rio

- 61. M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), consultant indépendant, a fait un exposé sur la promotion des synergies entre les Conventions de Rio. Il a déclaré qu'il y avait un lien direct entre les questions qui constituaient la base des conventions et a souligné que les effets préjudiciaires des changements climatiques pouvaient être freinés par la diversité biologique. Il a également appelé l'attention sur l'importance de l'atténuation de la pauvreté et de la durabilité environnementale dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement.
- 62. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a souligné la nécessité d'investir dans les mesures d'adaptation. Il a relevé qu'il était nécessaire que les partenaires engagés dans le domaine de l'adaptation collaborent en vue de protéger les ressources communes et d'assurer la paix et la stabilité entre pays voisins. Plusieurs représentants ont mis en avant la nécessité de promouvoir des synergies entre les conventions de Rio pour protéger les ressources naturelles et lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, et ils ont déclaré qu'ils souscrivaient aux objectifs fondamentaux des trois conventions. Un représentant a mentionné les mécanismes financiers institués par les conventions, qui prévoyaient des allocations spécifiques pour les trois domaines visés par ces conventions, et il a demandé aux partenaires de saisir l'opportunité qui s'offrait d'élaborer des projets en vue de promouvoir les synergies entre ces conventions. D'autres ont insisté sur la nécessité de toucher les communautés pour sauvegarder la diversité biologique et en démontrer l'importance économique.

D. Présentation d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

63. M. Ibrahim Thiaw, Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales du PNUE, a fait un exposé sur les résultats de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui avait eu lieu à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010 et qui avait abouti au Document final de Busan, par lequel les gouvernements ont convenu d'établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en attendant une décision de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale de l'ONU. Il a demandé aux représentants d'entériner ce rapport à la session en cours de la CMAE.

E. Déclarations des représentants

1. Déclaration du Ministre français de l'environnement

64. M. Jean-Louis Borloo, Ministre français de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, a parlé des négociations sur les changements climatiques, en soulignant le caractère

ambigu de l'Accord de Copenhague, se demandant si celui-ci avait été un succès ou un échec. Reconnaissant que l'Accord avait été le meilleur résultat que les négociateurs pouvaient attendre dans les circonstances qui prévalaient à ce moment-là, il a souligné la nécessité de profiter de Cancún pour concrétiser les engagements pris à Copenhague et a demandé à la CMAE et aux ministres qui la constituaient de jouer un rôle décisif dans la réalisation de cet objectif.

2. Déclarations des représentants des communautés économiques régionales sur le climat

- 65. Mme Connie Hedegaard, Commissaire européenne à l'action sur le climat, a donné aux représentants l'assurance que l'Europe s'engageait à maintenir des relations étroites avec le continent. Elle a déclaré qu'il était impératif de parvenir à un accord international sur le climat dans le contexte de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Tout en concédant que les résultats de Copenhague avaient été décevants à bien des égards, elle a fait observer qu'il y avait eu des avancées. Le monde industrialisé avait fait des promesses de financement concrètes; il fallait maintenant que l'argent soit rapidement mis à disposition. Elle a averti que si Cancún restait sans succès, il y aurait le risque que l'ensemble du processus s'effondre tout simplement. À cet égard, les États-Unis pouvaient relancer le processus en s'engageant à agir en vertu de la Convention. Elle a appelé les représentants à envisager des mesures d'adaptation et à mettre au point pour cela des méthodes précises. Elle a conclu en se félicitant de l'adoption de la position commune africaine sur les changements climatiques.
- 66. M. Bougonou K. Djeri-Alassani, s'exprimant au nom du Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a fait savoir que les ministres de l'environnement de la Communauté avaient adopté le 18 mars 2010, à Accra, un cadre d'action stratégique pour réduire la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest. Une consultation sous-régionale se tiendrait du 2 au 6 août 2010 pour analyser les décisions découlant de la présente session de la CMAE. Il a rappelé le deuxième cycle de négociations visant de préparer la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tout en notant que la réunion de consultations régionales africaine qui se tiendrait à Libreville en septembre permettrait d'examiner les questions concernant la prévention des risques biotechnologiques et la réparation avant l'adoption du texte de négociation à la dixième réunion. En conclusion, il a demandé aux représentants de prendre part, en grand nombre, au premier Forum africain sur le développement durable qui se tiendrait à Bamako en novembre 2010.
- 67. Mme Margaret Nyirenda, de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC), a déclaré que la SADC entretenait des liens de coopération étroits avec le secrétariat de la CMAE dans de nombreux domaines, y compris dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD, déjà approuvé par les ministres de la SADC, et du cadre global des programmes africains sur les changements climatiques. Elle a assuré le secrétariat de la CMAE et les communautés économiques régionales de l'appui continu de la SADC pour les opérations en cours.

3. Déclaration du représentant du Conseil des ministres africains sur l'eau

68. Le Secrétaire de CMAE a lu un message du Secrétaire exécutif du Conseil des ministres africains sur l'eau, disant que la gestion des ressources en eau devrait être intégrée dans les négociations sur le changement climatique, que le Fonds pour l'adaptation devrait également inclure la question des ressources en eau, et que le Conseil devrait être invité à rejoindre le groupe des négociateurs africains dans ses travaux.

4. Déclaration du représentant de l'Organisation mondiale de la Santé

- 69. M. Lucien Manga, de l'OMS, s'est félicité de la Déclaration de Bamako sur l'environnement au service du développement durable et a réaffirmé l'engagement de l'OMS à travailler avec tous les partenaires concernés pour remédier aux inégalités en matière de santé, comme contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il a mentionné les risques sanitaires et les impacts négatifs avérés résultant des changements et des variations climatiques, extrêmement difficiles à éradiquer ou à inverser. Pour lutter contre ces menaces, il faudrait mobiliser la coopération intersectorielle et interinstitutionnelle; il a signalé, à ce propos, que suite à l'adoption en 2008 de la Déclaration de Libreville préconisant la création d'une alliance stratégique sur la santé et l'environnement, l'OMS avait mis en place avec le PNUE une équipe interinstitutions pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration.
- 70. Il a signalé en outre que la résolution WHA61.19, adoptée lors de la 61° Assemblée mondiale de la santé, invitant le Directeur général de l'OMS à s'engager dans un certain nombre d'activités qui mettraient en exergue les questions mondiales de santé et de changement climatique, avait débouché sur un ré-examen complet des programmes d'action nationaux de 28 pays africains. Les conclusions de cet examen avaient permis d'établir que les interventions étaient insuffisantes en ce qui concernerait

l'appui à la résilience et à la protection contre les impacts négatifs des changements climatiques en Afrique. Il a ensuite proposé des recommandations sur la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville, s'agissant des études d'impact, de la surveillance intégrée et du renforcement des systèmes de santé.

5. Déclaration du représentant du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

71. M. Kalemani Jo Mulongoy, du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ayant en perspective la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aurait lieu en 2012, a invité les Conférences des Parties aux Conventions de Rio à élaborer des activités conjointes et, éventuellement, un programme de travail conjoint, avec des objectifs et des indicateurs communs et, le cas échéant, des rapports harmonisés. Il a souligné que beaucoup d'efforts seraient nécessaires pour mettre en œuvre les décisions prises lors de la session en cours, peut-être plus encore que pour les négociations, signalant que des fonds étaient disponibles à cet effet, y compris dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial. Il a conclu en disant que le secrétariat considérerait la session en cours comme l'une des principales activités entreprises dans le cadre de l'Année internationale de la diversité biologique et a appelé le monde entier à se sentir responsable pour les actions humaines et leurs impacts sur la diversité biologique et à lutter contre les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique, y compris les changements climatiques et la dégradation des terres.

6. Déclaration du représentant des organisations de la société civile

72. M. Augustine B. Njamnshi, représentant les organisations de la société civile, a évoqué les difficultés rencontrées par ceux qui avaient travaillé jour et nuit à l'élaboration d'une position africaine unifiée pour les négociations sur le climat, comparant leur lutte à celle des dirigeants africains qui avaient mené leur pays à l'indépendance. La nouvelle lutte de l'Afrique était le combat contre les effets des changements climatiques. À cet égard, il a exprimé le soutien des organisations de la société civile pour la CMAE dans ses efforts concertés pour défendre les intérêts des communautés pauvres.

X. Clôture de la session

73. Après les échanges de courtoisies d'usage, le Président a prononcé la clôture du segment ministériel et de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le vendredi 25 juin 2010 à 22 h 15.

Annexe I

Déclaration de Bamako sur l'environnement au service du développement durable

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako du 23 au 25 juin 2010, à l'occasion de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Reconnaissant et appréciant le rôle que joue la Conférence en fournissant des orientations et une direction politiques en matière de gestion de l'environnement en Afrique depuis sa création en 1987 au Caire,

Notant avec satisfaction l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires aux programmes relatifs à l'environnement en Afrique,

Nous déclarant satisfaits du rôle joué par tous les partenaires, notamment la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, en appuyant le processus préparatoire de l'Afrique au niveau régional en vue de la dix-huitième session de la Commission du développement durable, au cours de laquelle les représentants ont examiné le groupe thématique concernant les produits chimiques, la gestion des déchets, les transports, l'exploitation minière et les modes de consommation et de production viables,

Sachant qu'à sa vingtième session, la Commission du développement durable axera notamment ses travaux sur le groupe thématique concernant les forêts, la diversité biologique, la biotechnologie, le tourisme et les montagnes, travaux auxquels l'Afrique devrait apporter une contribution collective et participer efficacement,

Sachant également que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, et qu'il importe que l'Afrique lance un processus préparatoire au niveau régional à cette fin, pour que le continent soit prêt pour cette conférence et y participe efficacement,

Reconnaissant la nécessité de tirer parti des opportunités offertes par une trajectoire de croissance et de développement qui embrasse le modèle d'économie verte,

Notant les progrès accomplis dans l'application de la décision 6 relative à l'éducation en matière d'environnement et à l'apprentissage assisté par la technologie, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa douzième session.

Prenant note des résultats du Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays d'Afrique subsaharienne relatifs à la création d'une agence panafricaine chargée de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, qui s'est tenu à N'Djamena du 15 au 17 juin 2010, dans le but de lutter contre la désertification et la pauvreté, de remettre en état les terres dégradées et de conserver la diversité biologique,

Saluant la coopération menée avec les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile dans la mise en œuvre du programme de travail de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

Soulignant le rôle important joué par les jeunes, le secteur privé, les autres grands groupes et la société civile dans le développement durable, et *soulignant* la nécessité d'assurer leur participation effective en tant que moteurs d'un développement durable en Afrique,

Nous félicitant de l'adoption par la Conférence de plénipotentiaires, le 1^{er} avril 2010, de la Convention amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental et du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres,

Nous félicitant également de la tenue prochaine, en octobre 2010 à Addis-Abeba, du septième Forum pour le développement de l'Afrique, qui aura pour thème « Agir face aux changements

climatiques pour promouvoir un développement durable en Afrique », organisé par la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Banque africaine de développement, en collaboration avec tous les acteurs et partenaires,

Nous félicitant en outre des résultats de la Conférence ministérielle panafricaine qui a eu lieu à Windhoek du 8 au 10 mars 2010 dans le but de préparer une position commune africaine pour la série de négociations sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages qui s'est tenue à Cali (Colombie), en mars 2010,

Nous déclarant satisfaits des résultats de la session extraordinaire sur les changements climatiques de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue à Nairobi du 25 au 29 mai 2009, qui a abouti à un accord concrétisé par la Déclaration de Nairobi sur le processus africain de lutte contre les changements climatiques, entérinant les travaux de la Conférence consacrés aux changements climatiques en Afrique en tant que plateforme pour examiner la question et définir une vision et une position communes en vue de lutter contre les effets néfastes de ces changements et instaurer un développement durable,

Réaffirmant l'importance des rapports de la série L'Avenir de l'environnement en Afrique en tant que cadre pour appuyer la prise de décisions par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, les gouvernements et autres parties intéressées, et saluant à cet égard les efforts déployés en vue de l'établissement du troisième rapport de la série L'Avenir de l'environnement en Afrique ainsi que la participation de l'Organisation mondiale de la Santé à ce processus,

Prenant note de la décision globale adoptée simultanément par les Conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants lors de leurs réunions extraordinaires tenues à Bali (Indonésie), du 22 au 24 février 2010,

Saluant le ferme engagement des pays africains à l'égard de la réduction des risques de catastrophes et du développement de la météorologie, qui a été réaffirmé lors de la première Conférence des ministres africains chargés de la météorologie, tenue à Nairobi du 12 au 16 avril 2010, et lors de la deuxième Conférence ministérielle africaine sur la réduction des risques de catastrophes, tenue à Nairobi du 14 au 16 avril 2010, compte tenu du lien étroit qui existe entre les changements climatiques, les catastrophes naturelles et la météorologie,

Notant l'importance que revêt la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets dans la gestion de l'environnement au service du développement durable,

Louant le rôle joué par les pays africains dans le renforcement des consultations et de la coordination intra-africaines en articulant des positions communes africaines en vue des négociations multilatérales sur les changements climatiques, la diversité biologique et le développement durable, telles que la Déclaration d'Alger sur les changements climatiques, actualisée et adoptée à Nairobi, par laquelle les pays africains sont convenus d'une position commune en vue des négociations sur les changements climatiques, en sus de la position commune africaine sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages,

Considérant l'importance vitale de la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts et la nécessité d'accroître l'absorption du dioxyde de carbone par les forêts,

Réaffirmant que l'adaptation est la priorité pour l'Afrique et qu'il y a un besoin urgent d'aide immédiate pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation sur le continent,

Conscients de la contribution du rapport intitulé *Perspectives de la diversité biologique mondiale* à la gestion future de l'environnement en Afrique,

Nous félicitant de l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) par son Agence de planification et de coordination, la Commission de l'Union africaine et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, avec le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, de la Banque africaine de développement et d'autres partenaires, dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale des Nations Unies en appui à l'Union africaine et au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a créé en 2009, par sa décision 25/4, un groupe consultatif, représentatif au niveau régional, composé de ministres ou de représentants de haut niveau pour examiner les options pour une réforme plus vaste du système actuel de gouvernance internationale de l'environnement et présenter sa contribution à l'Assemblée générale des Nations Unies,

Nous félicitant des résultats de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010, durant laquelle les gouvernements ont conclu, comme suite à la décision SS.XI/4 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qu'il conviendrait d'établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour renforcer l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable,

Prenant note de la tenue prochaine, en septembre 2010, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la diversité biologique; de la tenue, à Nagoya (Japon) du 11 au 15 octobre 2010, de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques; et en particulier de la tenue, immédiatement après la réunion susmentionnée, de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, au cours de laquelle les représentants examineront, entre autres, le Plan stratégique au titre de la Convention sur la diversité biologique, les cibles fixées pour 2011-2020 et l'adoption d'un régime international juridiquement contraignant régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages,

Constatant les effets graves des changements climatiques causés par l'assèchement du lac Tchad,

Ayant à l'esprit la tenue de la session de reprise de la neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages à Montréal (Canada) du 10 au 16 juillet 2010, et la tenue de la conférence sur le thème « Valoriser la biodiversité en Afrique : un enjeu et une richesse pour tous » tenue à Libreville les 2 et 3 juin 2010.

Notant que, par sa résolution 62/195 du 17 décembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification,

Notant également que, par sa résolution 61/203 du 20 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2010 Année internationale de la diversité biologique, et que la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement est l'une des activités phares organisées en Afrique dans le cadre de l'Année,

Notant en outre que, par sa résolution 61/193 du 20 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de proclamer 2011 Année internationale des forêts,

Reconnaissant l'importance des réseaux africains de recherche sur les écosystèmes comme des infrastructures écologiques à long terme pour appuyer la gestion des écosystèmes, les moyens de subsistance durables et l'action sur les changements climatiques en Afrique,

Nous félicitant de la Déclaration de Ouagadougou issue du septième Forum mondial sur le développement durable, tenu à Ouagadougou du 9 au 11 octobre 2009,

Nous déclarant satisfaits des efforts et du soutien de tous les partenaires pour promouvoir la gestion de l'environnement au service du développement durable en Afrique,

Déclarons être déterminés à :

- 1. Nous engager à renforcer et appliquer les décisions prises par l'Union africaine et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en vue d'assurer et de garantir la cohérence, la transparence, la continuité et l'efficacité de la représentation politique et juridique de l'Afrique dans le processus des négociations au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto y relatif;
- 2. Nous engager également à continuer de renforcer la position de négociation commune en vue d'un régime international global sur les changements climatiques de façon à favoriser la mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les

changements climatiques par la mise en place d'un cadre global de programmes africains sur les changements climatiques et engager également les gouvernements africains à appuyer activement ce processus;

- 3. Demander aux pays de prendre des mesures en vue de s'attaquer aux problèmes qui touchent les groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont imputables aux changements climatiques;
- 4. Participer à la réunion de Libreville pour arrêter une position commune sur la biodiversité en vue de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;
- 5. Engager vivement les États africains d'adopter et mettre en œuvre une approche écosystémique en matière d'adaptation pour faire face aux changements climatiques et en atténuer les impacts et encourager tous les partenaires multilatéraux et bilatéraux de soutenir cette mise en œuvre;
- 6. Demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres partenaires multilatéraux d'appuyer la mobilisation de ressources financières au profit du Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto et d'aider les pays africains à accéder aux ressources des divers Fonds consacrés aux changements climatiques;
- 7. Accélérer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 ainsi que du programme d'action pour la mise en œuvre de la stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe (2005-2015) en vue d'accroître la résilience du continent aux effets néfastes des changements climatiques;
- 8. Demander aux pays de préparer des projets innovants pour intensifier leurs efforts dans le domaine de l'environnement et pour pouvoir bénéficier du Mécanisme pour un développement propre et d'autres marchés du carbone;
- 9. Demander aux organismes des Nations Unies, à la Commission de l'Union africaine, à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et aux autres partenaires d'appuyer l'élaboration d'une approche stratégique pour lutter contre le déboisement et la dégradation des sols dans toutes les zones écologiques, en particulier dans les régions semi-arides et arides d'Afrique;
- 10. Demander aux pays à préparer des plans nationaux d'adaptation pour couvrir les besoins immédiats, à court terme, à moyen terme et à long terme, en prenant en considération la coordination et la coopération pour des mesures d'adaptation ayant un effet transfrontière;
- 11. Demander aux organismes des Nations Unies et aux autres acteurs multilatéraux et bilatéraux de répondre aux besoins des pays et de l'industrie dans le cadre de l'appui à la préparation de plans de financement au titre du climat pour faciliter la mise en œuvre du Mécanisme pour un développement propre et des projets relatifs aux technologies propres;
- 12. Appuyer la convocation du septième Forum pour le développement de l'Afrique, qui sera axé sur les changements climatiques, et engager vivement tous les acteurs et partenaires à participer efficacement à son organisation et, par la suite, à la mise en œuvre de ses résultats;
- 13. Appuyer également la mise en place d'un réseau africain de recherche sur les écosystèmes qui améliorerait les capacités dont disposent les scientifiques pour assurer une gestion durable des écosystèmes et des moyens de subsistance en Afrique;
- 14. Prier les développés et les partenaires d'accroître leur soutien financier pour la mise en œuvre des processus relatifs à la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, y compris l'agriculture et la gestion des terres (connus sous le nom de « REDD+ »), notamment la deuxième phase du programme REDD+;
- 15. Prier les organisations internationales, les pays développés et tous les partenaires d'accroître leur soutien à la mise en œuvre des stratégies et programmes d'adaptation en Afrique et d'apporter leur plein appui à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux pour l'adaptation établis par les pays les moins avancés en Afrique;
- 16. Nous engager à élaborer une position commune en vue de la poursuite des négociations sur les régimes en matière de responsabilité, d'indemnisation et de réparation au titre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Cartagena y relatif, et demander à l'Union africaine et au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'appuyer les négociateurs africains dans les

négociations pour un nouveau régime international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages;

- 17. Nous engager à soutenir la position commune africaine pour la poursuite des négociations sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages, telle qu'approuvée lors de la Conférence ministérielle panafricaine sur ce sujet qui a eu lieu à Windhoek du 8 au 10 mars 2010;
- 18. Demander aux États d'appuyer, aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, la mise en place d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui sera examinée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-cinquième session;
- 19. Nous engager à mettre en œuvre les activités prévues en 2010 dans le cadre de la célébration de l'Année internationale de la diversité biologique ainsi que celles qui sont recommandées dans le troisième rapport de la série *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;
- 20. Inviter la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents qui pourraient résulter de risques biotechnologiques et assurer la remise en état de l'environnement dans les cas où de tels accidents se produisent;
- 21. Inviter la Commission de l'Union africaine et l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, avec l'appui constant du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, particulièrement en Afrique, du Mécanisme mondial de cette convention, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires, à mettre en œuvre le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);¹
- 22. Inviter les pays africains à élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action nationaux dans le contexte de la célébration de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020);
- 23. Renforcer les mesures communes prises par les pays africains pour mobiliser les ressources financières requises pour mettre en œuvre la Convention sur la lutte contre la désertification et les plans d'action nationaux;
- 24. Demander instamment aux partenaires, à la Commission de l'Union africaine et aux organismes des Nations Unies d'appuyer la création et la mise en place d'une agence panafricaine chargée de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel ainsi que d'autres initiatives régionales similaires, avec le soutien constant des mécanismes mondiaux relevant des Conventions de Rio;
- 25. Renforcer les consultations et la coordination entre les représentants africains au sein du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial pour veiller à ce que l'on accorde une plus grande attention aux efforts visant à lutter contre la désertification et la dégradation des sols et des forêts, en particulier en Afrique, et à ce que des ressources financières accrues soient dégagées à cet effet, dans le contexte de la cinquième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial;
- 26. Engager vivement les pays à rechercher les moyens et possibilités de renforcer les synergies dans l'application des conventions sur les changements climatiques, la désertification et la diversité biologique aux niveaux national, sous-régional et mondial pour appuyer le développement durable en Afrique, notamment par l'élaboration de programmes de travail conjoints;
- 27. Préconiser la mise en place d'un forum régional pour l'établissement de synergies entre les Conventions de Rio en vue d'appuyer l'élaboration de propositions de projet au niveau régional, par l'intermédiaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- 28. Prier les secrétariats des Conventions de Rio d'explorer la possibilité d'élaborer un programme de travail conjoint en vue d'utiliser efficacement les ressources et de présenter ce programme à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012;
- 29. Nous engager à assurer la mise en œuvre effective de la Convention sur la lutte contre la désertification aux niveaux national, sous-régional et régional;

Décision 3/COP.8.

- 30. Nous engager également à renforcer la position du groupe africain durant les négociations internationales au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et pour promouvoir la gestion durable des terres dans le cadre d'autres processus internationaux pertinents, tels que les forums sur les changements climatiques, la diversité biologique et le développement durable:
- 31. Prier les secrétariats de la Convention sur la lutte contre la désertification et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'établir un partenariat officiel, assorti d'une feuille de route claire, en se basant sur les objectifs et cibles pertinents à atteindre et sur les activités à mener, pour favoriser l'intégration de la gestion durable des terres et la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans les politiques, stratégies et programmes nationaux de développement et renforcer la position du groupe africain concernant la gestion durable des terres au sein des processus pertinents;
- 32. Engager vivement les pays à soutenir et à promouvoir la gestion intégrée des bassins hydrographiques;
- 33. Appuyer la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville adoptée à l'issue de la Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique, tenue à Libreville en août 2008, et participer à la deuxième conférence interministérielle, qui se tiendra à Luanda du 23 au 26 novembre 2010:
- 34. Prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé, d'appuyer de concert avec d'autres partenaires, la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville, notamment par l'établissement de liens stratégiques entre les secteurs de la santé et de l'environnement et de plans d'action conjoints;
- 35. Prier la Commission de l'Union africaine d'appuyer, de concert avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et les autres partenaires, la convocation en 2011 de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique;
- 36. Inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier rapidement en 2010 la Convention de Bamako ainsi que les autres conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets;
- 37. Inviter la Commission de l'Union africaine et les États à mettre en place un mécanisme en vue de définir une position commune pour la poursuite des négociations dans le cadre du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure;
- 38. Inviter les États à élaborer, individuellement ou collectivement, des stratégies ou des mécanismes visant à interdire ou contrôler le commerce et l'importation en Afrique de déchets électroniques, y compris en élaborant des stratégies pour une gestion durable de ces déchets;
- 39. Inviter les pays à continuer d'appuyer la mise en œuvre des déclarations, des accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait aux substances et déchets dangereux et tous les instruments pertinents, y compris la Déclaration de Bali sur la gestion des déchets au service de la santé et des moyens de subsistance, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa neuvième réunion, tenue à Bali du 23 au 27 juin 2008;²
- 40. Demander à toutes les parties prenantes et à tous les partenaires d'appuyer l'application des recommandations de la réunion d'examen de la mise en œuvre régionale sur les produits chimiques, la gestion des déchets, l'exploitation minière, les transports et les modes de consommation et de production durables, qui s'est tenue à Addis-Abeba en octobre 2009, ainsi que les actions prioritaires de l'Afrique sur ces groupes thématiques identifiées lors de la dix-huitième session de la Commission du développement durable, et veiller aussi à ce que les préoccupations et priorités de l'Afrique soient bien articulées lors de la session d'examen qui y sera consacrée en mai 2011;
- 41. Demander aux États de promouvoir l'application des décisions adoptées par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm lors de leurs réunions extraordinaires, tenues à Bali du 22 au 24 février 2010, et inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organisations internationales compétentes à appuyer les pays africains dans le cadre de la

UNEP/CHW.9/39, annexe II.

coopération et de la coordination des programmes à l'échelon national pour l'application de ces décisions:

- 42. Prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, en partenariat avec la Commission de l'Union africaine et d'autres parties prenantes, d'apporter leur soutien et leur concours à l'établissement du troisième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement en Afrique* et à la mise en œuvre des options politiques présentées dans ce rapport;
- 43. Engager vivement tous les pays à participer au développement du Réseau panafricain de formation en ligne en matière d'environnement en désignant des centres nationaux de formation en ligne en matière d'éducation à l'environnement et en élaborant des stratégies de formation en ligne pour le secteur de l'environnement;
- 44. Prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accroître ses interventions dans les domaines de l'appui technologique et du renforcement des capacités pour appuyer le développement du Réseau et prier toutes les parties prenantes concernées de mobiliser des ressources pour son développement futur;
- 45. Élaborer des stratégies d'information, d'éducation et de communication globales mettant l'accent sur les Conventions de Rio.
- 46. Engager vivement la Commission de l'Union africaine à élaborer, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et d'autres partenaires, une stratégie pour le milieu marin et côtier du continent africain en tenant compte des impacts préjudiciables des changements climatiques et de la nécessité d'améliorer les moyens de subsistance des communautés;
- 47. Encourager les pays à élaborer des stratégies et plans d'action nationaux et sousrégionaux sur les changements climatiques et le milieu marin et côtier;
- 48. Engager vivement les États et les organisations compétentes à expédier la ratification, l'acceptation ou l'approbation, et la mise en œuvre de la Convention amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental et du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres, qui ont été adoptés le 1^{er} avril 2010 par une Conférence de plénipotentiaires;
- 49. Engager vivement le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les partenaires à appuyer la mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres adopté à la sixième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique orientale tenue le 31 mars 2010 à Nairobi;
- 50. Engager vivement les pays et les organisations compétentes à établir des partenariats avec les bénéficiaires potentiels de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique occidentale et centrale en vue de mobiliser des ressources techniques et financières pour mettre en œuvre la Convention;
- 51. Engager vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à expédier leur adhésion à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique occidentale et centrale;
- 52. Demander aux États côtiers d'appuyer le projet relatif à la gestion des écosystèmes de mangroves actuellement mené sous l'égide du Réseau africain pour les mangroves et financé par le Fonds pour l'environnement mondial;
- 53. Engager vivement les représentants participant aux réunions annuelles conjointes de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des Ministres des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU à prendre des mesures spécifiques pour systématiser la prise en compte des questions d'environnement dans la planification du développement;
- 54. Engager vivement les partenaires au développement de l'Afrique à appuyer les efforts déployés par la Commission de l'Union africaine, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le

développement de l'Afrique et les communautés économiques régionales pour mettre en œuvre leurs plans d'action en matière d'environnement;

- 55. Exhorter tous les pays, à titre d'engagement politique des chefs d'État de l'Union africaine, à ratifier la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles telle que révisée ou à y adhérer, et à la mettre en œuvre, en plus d'autres conventions et accords mondiaux et régionaux sur l'environnement, y compris la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et ce dès que possible;
- 56. Demander au Président de la Commission de l'Union africaine d'élaborer une stratégie pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles telle que révisée;
- 57. Inviter la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les organismes des Nations Unies, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, les communautés économiques régionales, les organisations de la société civile africaine, les autres parties prenantes et les partenaires à collaborer de manière effective aux préparatifs de l'Afrique en vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, pour faire en sorte que les préoccupations et priorités de l'Afrique soient effectivement abordées dans les documents finals de la Conférence, notamment au moyen de la fourniture d'un appui adéquat à la mise en œuvre du programme pour le développement durable de l'Afrique;
- 58. Inviter la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale du tourisme, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, les communautés économiques régionales, les organisations de la société civile africaine, les autres parties prenantes et les partenaires à travailler ensemble pour assurer une préparation efficace de la région à la vingtième session de la Commission du développement durable, au cours de laquelle les représentants examineront, entre autres, des groupes thématiques sur les forêts, la diversité biologique, la biotechnologie, le tourisme et les montagnes, en vue de fournir des contributions reflétant adéquatement les préoccupations et priorités du continent;
- 59. Encourager les pays à renforcer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement mondiaux et régionaux relatifs à la diversité biologique et à la protection de l'environnement tels que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Accord relatif à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie et la Convention de Bâle, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- 60. Demander à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique de faciliter, en collaboration avec le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, la mise en œuvre des programmes relevant du Plan d'action de l'Initiative environnementale et d'appuyer les mécanismes visant à améliorer la coordination de la mise en œuvre;
- 61. Inviter la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et la Banque africaine de développement à collaborer, dans le contexte du programme sur le climat au service du développement en Afrique, avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre sur les changements climatiques et les autres partenaires pour promouvoir la mise en œuvre synergique des Conventions de Rio;
- 62. Inviter la société civile africaine, le Parlement panafricain, les organismes gouvernementaux, y compris les organes chargés de la sécurité nationale et les autres parties intéressées, à appuyer les mesures de gestion et de protection de l'environnement;
- 63. Engager vivement les pays à poursuivre leur soutien aux processus visant à améliorer le système international de gouvernance de l'environnement;
- 64. Inviter les secrétariats des accords et programmes multilatéraux sur l'environnement pertinents, notamment la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Stockholm, en partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial, à étudier les liens entre les changements

climatiques, la dégradation des sols, les polluants organiques persistants et d'autres substances et déchets dangereux en vue de mieux cerner leurs impacts sur le bien-être de l'humanité, la diversité biologique et les écosystèmes, et à recommander des mesures spécifiques pour réduire la vulnérabilité des groupes et communautés affectés;

- 65. Continuer à appuyer la mise en œuvre de l'initiative TerrAfrica pour la gestion durable des terres en Afrique subsaharienne;
- 66. Convenir de tenir un sommet africain sur l'économie verte pour appuyer la mobilisation d'investissements et accélérer la croissance économique parallèlement au développement durable;
- 67. Soutenir l'initiative pour des économies vertes et œuvrer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres partenaires pour reconfigurer les entreprises et les infrastructures de manière à optimiser le rendement des investissements dans le capital naturel, humain et économique, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en améliorant l'utilisation des ressources naturelles, en créant moins de déchets et en réduisant la fracture sociale;
- 68. Engager vivement tous les pays à explorer pleinement la possibilité de mettre en place des économies vertes, notamment en développant les technologies propres, les énergies renouvelables, l'approvisionnement en eau, les transports écologiques, la gestion des déchets, la construction de bâtiments écologiques, l'agriculture et la foresterie durables;
- 69. Engager vivement le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, la Banque africaine de développement et la Commission de l'Union africaine à entreprendre une étude sur l'économie verte dans le contexte de la réduction de la pauvreté et du développement durable, dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
- 70. Engager constructivement jeunes, la société civile, le Parlement panafricain et les assemblées nationales, les institutions gouvernementales et les autres parties prenantes à appuyer les mesures visant à assurer la gestion de l'environnement;
- 71. Engager vivement les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour que le Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement soit reconstitué entre les sessions;
- 72. Donner pour mandat au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de soumettre au Conseil exécutif de l'Union africaine le rapport de la Conférence sur les travaux de sa treizième session, y compris les recommandations contenues dans la Déclaration de Bamako, et dans ses autres annexes:
- 73. Remercier le Président et le peuple maliens du chaleureux accueil et de l'hospitalité qu'ils ont réservés aux participants et de l'excellence des services qu'ils ont mis à sa disposition ainsi que de leur appui sans réserve à la Conférence ministérielle mondiale sur l'environnement à sa treizième session, qui a grandement contribué à son succès.

Annexe II

Décisions adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa treizième session

Décision 13/1 : Mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako du 23 au 25 juin 2010, à l'occasion de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

Rappelant que l'Initiative environnementale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique porte sur la première décennie du XXIe siècle et que sa mise en œuvre a démarré en juillet 2004,

Nous félicitant des efforts déployés par l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, l'Union africaine et tous les partenaires, ainsi que des résultats obtenus,

Décidons:

- a) De prier la Commission de l'Union africaine :
 - De continuer d'apporter un appui à la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;
 - ii) De renforcer le Département de l'agriculture, de l'économie rurale et de l'environnement, et de fournir un appui aux communautés économiques régionales pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités au titre du Plan d'action;
- b) De prier la Commission de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU d'apporter un appui technique aux communautés économiques régionales dans la mise en œuvre de leurs Plans d'action sous-régionaux au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, y compris les plans relatifs au changement climatique;
- c) De prier l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, en étroite coopération avec tous les partenaires concernés, de fournir un appui en matière de coordination à l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action pour assurer l'établissement d'une plateforme pour une mise en œuvre revitalisée du Plan d'action;
- d) D'exhorter les partenaires au développement à fournir les ressources nécessaires pour la mise en œuvre, en particulier par les communautés économiques régionales, des aspects du Plan d'action touchant les changements climatiques, la diversité biologique, la désertification et les terres humides;
- e) De maintenir une communication effective entre la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, les organes compétents de l'Union africaine, y compris l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, et les communautés économiques régionales;
- f) De promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, telle que révisée, ainsi que d'autres conventions pertinentes pour une gestion efficace des ressources naturelles.

Décision 13/2 : Poursuite de la mise en œuvre des travaux de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement concernant les changements climatiques en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako du 23 au 25 juin 2010, à l'occasion de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

Rappelant les résultats de la session extraordinaire sur les changements climatiques de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue à Nairobi en mai 2009, y compris l'adoption d'une position de négociation commune dans le cadre des négociations sur les changements climatiques visant à renforcer le régime international sur les changements climatiques, ainsi que de l'ébauche conceptuelle d'un cadre global de programmes africains sur les changements climatiques,

Rappelant également les résultats de la deuxième session extraordinaire sur les changements climatiques de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue à Copenhague en décembre 2009, y compris l'adoption des textes issus de la deuxième réunion du Groupe d'experts africains de haut niveau sur les changements climatiques, tenue à Addis-Abeba en octobre 2009,

Réaffirmant toutes les décisions et déclarations de l'Union africaine, y compris la Déclaration d'Alger sur les changements climatiques du 19 novembre 2008 et la Déclaration de Nairobi sur le processus africain de lutte contre les changements climatiques du 29 mai 2009,

Renforçant le rôle joué par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en tant que comité technique spécialisé de l'Union africaine pour fournir une direction en matière de gestion et défense de l'environnement en Afrique,

De plus en plus préoccupés par les conclusions scientifiques figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en particulier dans la mesure où elles intéressent les effets sociaux, économiques et environnementaux des changements climatiques en Afrique et notant que l'Afrique, qui contribue le moins à l'augmentation des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre, est le continent le plus vulnérable aux impacts des changements climatiques tout en étant le moins bien équipé pour s'y adapter,

Réaffirmant que les priorités de l'Afrique sont de mettre en œuvre les programmes et projets relatifs aux changements climatiques pour atteindre les objectifs de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour soulager la pauvreté en mettant l'accent sur la sécurité alimentaire, spécialement pour les groupes les plus vulnérables,

Réaffirmant également que l'adaptation est la priorité pour l'Afrique et qu'il y a un besoin urgent d'aide immédiate pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation en Afrique,

Exprimant notre satisfaction pour les efforts déployés par les experts africains, y compris le Président du groupe des négociateurs africains et le Groupe d'experts africains de haut niveau sur les changements climatiques, de concert avec la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les communautés économiques régionales, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et autres institutions gouvernementales pertinentes, en vue d'élaborer un cadre complet de programmes africains sur les changements climatiques et une position commune africaine dans le cadre des négociations sur les changements climatiques visant à renforcer le régime international sur les changements climatiques,

Soulignant la vulnérabilité de l'Afrique aux effets des changements climatiques et notant l'urgence pour tous les pays de prendre de nouvelles mesures, y compris des réductions d'émissions contraignantes plus strictes pour tous les pays développés, et soulignant qu'il importe que ces négociations aboutissent et que l'Afrique doit impérativement continuer de participer activement et stratégiquement aux négociations pour veiller à ce qu'il soit satisfait à ses besoins, ses intérêts et ses exigences,

Décidons :

- a) De réaffirmer que la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et sixième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui se tiendront à Cancún (Mexique) en novembre et décembre 2010, devraient avoir un double résultat conformément au Plan d'action de Bali, s'agissant de l'action concertée à long terme pour renforcer l'application de la Convention, et du paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto concernant les nouveaux engagements d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I pour une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto allant de 2013 à 2017;
- b) De réaffirmer également qu'un clivage doit être maintenu entre les engagements d'atténuation des pays développés Parties, qui sont juridiquement contraignants par nature, et les mesures volontaires d'atténuation appropriées prises par les pays en développement;

- c) De réaffirmer en outre que le processus de mesure et de vérification ne s'applique qu'aux engagements d'atténuation pris par les pays développés, aux mesures d'atténuation des pays en développement bénéficiant d'un soutien, et au soutien fourni par les pays développés;
- d) De réitérer la position de l'Afrique, à savoir que les pays développés Parties devraient fournir, au titre de l'appui financier, des contributions s'élevant à au moins 1,5 % de leur produit intérieur brut pour faire face efficacement aux effets néfastes des changements climatiques, en notant que les fonds publics devraient être la principale source de financement pour garantir que le financement disponible soit durable, prévisible et adéquat, en ayant à l'esprit que les fonds privés et les marchés de capitaux peuvent jouer un rôle complémentaire;
- e) De demander aux pays de préparer des plans et des stratégies nationaux d'adaptation pour couvrir les besoins immédiats, à court terme, à moyen terme et à long terme, en prenant en considération la coordination et la coopération pour des mesures d'adaptation ayant un effet transfrontière;
- f) De prier les pays développés et les partenaires d'apporter leur plein appui à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation en Afrique, en particulier à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux pour l'adaptation établis par les pays les moins avancés en Afrique;
- g) De préconiser la mise en place, sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'institutions efficaces et responsables chargées de l'adaptation, du financement et du transfert de technologies conformément aux propositions avancées par le Groupe des pays africains et le Groupe des 77 et la Chine:
- h) De souligner que la mesure dans laquelle les pays en développement Parties, y compris les États africains, s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la Convention dépendra du respect effectif par les pays développés Parties de leurs propres engagements au titre de la Convention en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologie, compte tenu du principe de responsabilités communes mais différentiées et selon les capacités respectives, y compris au regard des paragraphes 1, 5 et 7 de l'article 4 de la Convention;
- i) D'appliquer les recommandations faites dans le contexte du cadre global des programmes africains sur les changements climatiques pour assurer la coordination et la cohérence de la mise en œuvre et de l'examen des initiatives sur les changements climatiques et des plans de développement durable en Afrique aux niveaux national, sous-régional et régional;
- j) De prendre note de la Déclaration de Ouagadougou adoptée par le septième Forum mondial sur le développement durable en octobre 2009 et de demander à la communauté internationale d'envisager la possibilité de créer une agence internationale d'assurance climat dans le contexte du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- k) D'inviter les partenaires au développement de l'Afrique à appuyer, par le biais d'une assistance financière et technique dans le cadre de la coopération multilatérale Nord-Sud et Sud-Sud, l'application des décisions relatives aux changements climatiques en Afrique convenues au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de demander aux institutions financières multilatérales et aux autres donateurs concernés d'appuyer la mise en œuvre du cadre global des programmes africains sur les changements climatiques;
- De souligner que l'Afrique a besoin d'une augmentation substantielle de moyens dans le domaine du financement, de la technologie et du renforcement des capacités aux fins de l'adaptation et de la gestion des risques;
- m) De réitérer que la Commission de l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, la Banque africaine de développement et les autres partenaires sont conviés à poursuivre leur coopération afin d'apporter un soutien politique, financier et technique effectif à tous les États membres et aux communautés économiques régionales pour la mise en œuvre de mesures visant à combattre les changements climatiques;
- n) De continuer de suivre la mise en œuvre des travaux de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement concernant les changements climatiques en Afrique;
- o) D'inviter les gouvernements africains, les organisations internationales et les communautés économiques régionales à accélérer la mise en œuvre des programmes et initiatives

actuels sur les changements climatiques en Afrique à tous les niveaux et à renforcer et mobiliser les capacités des institutions compétentes en Afrique pour relever les défis pressants posés par les changements climatiques dans la région;

- p) De prier instamment les institutions financières multilatérales et les autres partenaires au développement de tenir compte des besoins particuliers de l'Afrique dans la prise de décisions au sein des mécanismes de financement internationaux, y compris les Fonds d'adaptation, les Fonds pour le climat de la Banque mondiale, les Fonds de la Banque africaine de développement et les initiatives de l'Organisation des Nations Unies, et de simplifier leurs procédures pour améliorer l'accès au financement;
- q) De réaffirmer notre soutien à la création d'un Centre sur les politiques climatiques en Afrique au sein de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, en soulignant son rôle pour favoriser l'intégration des changements climatiques dans le développement et la planification économique en Afrique, et d'inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et d'autres institutions compétentes à participer activement à cette initiative.

Décision 13/3 : Statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako du 23 au 25 juin 2010, à l'occasion de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant le mandat conféré à la Conférence par les ministres à la huitième session de la Conférence tenue à Abuja du 3 au 6 avril 2010, figurant au paragraphe 31 du rapport du segment ministériel de la session,³

Rappelant également le mandat conféré à la Conférence par les ministres à la neuvième session de la Conférence, tenue à Kampala les 4 et 5 juillet 2002, figurant dans la décision 4 adoptée à cette session,

Ayant à l'esprit la demande faite au secrétariat par les ministres à la dixième session de la Conférence, tenue à Syrte les 29 et 30 juin 2004, figurant dans la décision 3 adoptée à cette session,

Ayant également à l'esprit la demande faite au secrétariat par les ministres à la onzième session de la Conférence, tenue à Brazzaville les 25 et 26 mai 2006, figurant dans la décision 3 adoptée à cette session.

Prenant note de la demande faite au secrétariat par les ministres à la douzième session de la Conférence, tenue à Johannesburg du 10 au 12 juin 2008, figurant dans la décision 3 adoptée à cette session,

Notant que d'autres initiative pertinentes lancées par l'Union africaine, mentionnées dans les décisions susvisées, ont été menées à bien grâce à la poursuite des consultations gouvernementales au sein de l'Union africaine,

Sachant que la Conférence est un Comité technique spécialisé de l'Union africaine,

Décidons :

De prier le secrétariat de poursuivre, en consultation avec le Bureau, la révision des statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en tenant compte de l'évolution des institutions de l'Union africaine et de soumettre le texte révisé à la Conférence à sa quatorzième session.

³ UNEP/AMCEN/8/5.

Décision 13/4 : Situation et utilisation du Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako du 23 au 25 juin 2010, à l'occasion de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les décisions relatives aux ressources financières adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa session extraordinaire tenue à Nairobi le 16 octobre 2001 ainsi qu'à ses huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième sessions,

Sachant que les fonctions plus amples du secrétariat ainsi que la mise en œuvre des programmes de la Conférence, en particulier ses travaux sur les changements climatiques en Afrique, exigeront des ressources humaines et financières additionnelles,

Exprimant notre reconnaissance aux gouvernements qui ont versé des contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et aux partenaires pour leur soutien,

Conscients de la nécessité pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de financer ses activités de base,

Conscients également de l'inefficacité du système de contributions volontaires et de la nécessité de mettre en place de nouvelles modalités efficaces pour mobiliser des ressources;

Décidons:

- a) D'exhorter les gouvernements à n'épargner aucun effort pour verser leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- b) D'exhorter également les gouvernements à verser au Fonds d'affectation spéciale des contributions minimales obligatoires annuelles d'un montant de 10 000 dollars des États-Unis pour permettre à la Conférence de mener à bien ses activités;
- c) D'exhorter les gouvernements en mesure de verser au Fonds d'affectation spéciale davantage que la contribution minimale requise à le faire pour permettre à la Conférence d'élargir l'ampleur de ses activités;
- d) De convenir d'investir un montant de 2 millions de dollars des États-Unis, prélevé sur le Fonds général d'affectation spéciale, comme strict minimum d'investissement;
- e) De prier le Bureau de créer un groupe de travail pour envisager de nouvelles méthodes et modalités plus efficaces pour mobiliser des ressources;
- f) De prier le Président de la Conférence d'adresser aux États membres des rappels périodiques leur demandant de verser leurs contributions;
- g) D'utiliser les intérêts du Fonds général d'affectation spéciale ainsi que le solde du principal qui n'est pas investi pour mener à bien les activités de la Conférence et pour couvrir le coût des réunions du Bureau et des sessions ordinaires de la Conférence, et de demander au secrétariat de présenter des propositions concernant ces utilisations, qui devront être préalablement approuvées par le Bureau;
- h) De convenir que le Fonds général d'affectation spéciale devrait continuer d'être géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement tant que le secrétariat de la Conférence restera au sein de cette organisation;
- i) De prier le secrétariat de continuer de faire rapport sur la situation et l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale aux sessions de la Conférence;
- j) D'exprimer ses remerciements au Programme des Nations Unies pour l'environnement et de prier instamment le Directeur exécutif de continuer de fournir un soutien à la Conférence.

Décision 13/5 : Éducation en matière d'environnement et apprentissage assisté par la technologie

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako du 23 au 25 juin 2010, à l'occasion de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Conscients de l'engagement pris par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique en faveur du perfectionnement des ressources humaines du continent en assurant une éducation et une formation de meilleure qualité et à un plus grand nombre, en particulier dans les technologies de l'information et de la communication et dans les autres compétences techniques essentielles dans un monde en voie de mondialisation,

Ayant connaissance de la demande concernant l'éducation en matière d'environnement et l'apprentissage assisté par la technologie présentée par les ministres à la douzième session de la Conférence, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) du 10 au 12 juin 2008, figurant dans la décision 6 de cette session.

Nous félicitant du rapport du secrétariat sur l'application de la décision 6⁴ et du résumé du Président de la deuxième réunion du Comité directeur à composition non limitée du Réseau panafricain de formation en ligne en matière d'environnement tenue à Lusaka le 26 mai 2010,

Notant avec satisfaction les progrès de l'application de la décision 6,

Décidons:

- a) De demander aux pays africains de participer activement au Réseau panafricain de formation en ligne en matière d'environnement et de favoriser la collaboration entre les secteurs de l'environnement et de l'éducation en mettant en place un comité national qui serait chargé des programmes d'apprentissage en ligne en matière d'environnement et qui serait composé de toutes les parties prenantes;
- b) De demander également aux pays africains d'aider à mobiliser des ressources pour le futur développement du Réseau panafricain de formation en ligne en matière d'environnement;
- c) De demander aux Centres sous-régionaux du Réseau de mener à bien les activités convenues, telles que le développement des éléments sous-régionaux du Réseau, conformément au mandat des Centres, en aidant les Centres nationaux à élaborer des stratégies et plans d'action pour l'apprentissage en ligne, et d'encourager les partenariats avec les réseaux déjà en place dans la région;
- d) De prier l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires d'appuyer les mesures visant à mener à bien les programmes et projets entrepris dans le cadre du Réseau panafricain de formation en ligne en matière d'environnement;
- e) De demander aux pays africains d'élaborer des stratégies nationales d'apprentissage en ligne en matière d'environnement, dans le cadre de consultations auxquelles participeraient tous les secteurs pertinents;

Décision 13/6 : Surveillance de l'environnement en Afrique pour le développement durable

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako du 23 au 25 juin 2010, à l'occasion de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Conscients de l'importance des données d'observation de la Terre pour orienter les plans nationaux et les efforts de développement des États membres,

Conscients également du rôle important joué par la Commission de l'Union africaine en coordonnant le Programme africain de surveillance de l'environnement au service du développement durable,

⁴ UNEP/AMCEN/13/INF.2.

Reconnaissant la nécessité pour les États membres de renforcer leurs cadres politiques et décisionnels de manière à assurer leur participation active et durable aux initiatives de surveillance de l'environnement.

Soulignant la nécessité de faciliter l'échange d'informations, de connaissances et de données d'expérience pour améliorer la gouvernance de l'environnement moyennant le recours intensif aux données, produits et services engendrés par le Programme africain de surveillance de l'environnement au service du développement durable,

Conscients qu'il importe d'appuyer les mécanismes régionaux pour développer les capacités dont disposent les États membres pour exploiter les produits et services d'observation de la Terre et les intégrer au développement,

Décidons:

- a) D'institutionnaliser et d'intégrer l'utilisation des données et informations relatives au climat pour développer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la planification et des efforts de développement nationaux, sous-régionaux et régionaux;
- b) De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de s'efforcer avec l'Union africaine de mettre en place un système d'information sur l'environnement et d'autres outils pour développer les capacités de surveillance de l'environnement et d'établissement de rapports sur l'état de l'environnement dans la région et créer des synergies dans ce domaine.

Décision 13/7 : Rapports sur l'Avenir de l'environnement en Afrique et Réseau africain d'information sur l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako du 23 au 25 juin 2010, à l'occasion de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

Accueillant avec satisfaction le lancement de la publication Afrique : Atlas d'un environnement en mutation dans le cadre de la série L'Avenir de l'environnement en Afrique et les progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'établissement du troisième rapport de la série.

Réaffirmant notre engagement à l'égard du processus d'établissement du rapport sur L'Avenir de l'environnement en Afrique, qui constitue un outil permettant de suivre le développement durable de l'Afrique et sert de cadre à l'établissement de rapports sur l'environnement au niveau national et sous-régional,

Conscients de la mise en place du Réseau africain d'information sur l'environnement et du fait qu'il contribue de plus en plus à renforcer les capacités pour mettre en œuvre les programmes nationaux de développement, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, introduire les technologies les plus récentes, notamment la télédétection, pour suivre les modifications de l'environnement en Afrique, et étayer la prise de décisions,

Conscients des efforts déployés par la société civile, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes pour prendre part à l'établissement du troisième rapport de la série L'Avenir de l'environnement en Afrique,

Décidons :

- a) D'intensifier l'application des conclusions et recommandations du processus d'établissement des rapports sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique* en intégrant les aspects pertinents de ce processus dans le programme de travail de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement:
- b) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en partenariat avec la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et d'autres intéressés, d'appuyer la préparation et l'établissement du troisième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement en Afrique*;
- c) D'encourager tous les États membres à prendre en compte les conclusions de ce rapport dans leurs politiques et dans les plans et stratégies nationaux de développement;

- d) D'intensifier la coopération et d'inviter la société civile, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes à participer à l'établissement du troisième rapport;
- e) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer d'apporter son appui au Réseau africain d'information sur l'environnement pour développer les capacités de surveillance de l'environnement et l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement dans la région.

Décision 13/8 : Position commune africaine concernant le régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako du 23 au 25 juin 2010, à l'occasion de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant l'appel lancé par les gouvernements lors du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, pour la négociation d'un régime international favorisant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,

Rappelant également la décision du groupe africain à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Curitiba (Brésil) du 20 au 31 mars 2006, d'élire la Namibie comme principal négociateur et coordonnateur intersession du groupe africain jusqu'à l'adoption du régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties, qui se tiendra à Nagoya (Japon) en 2010,

Rappelant en outre la Conférence ministérielle panafricaine sur l'accès et le partage des avantages, qui s'est tenue à Windhoek en mars 2010, dans le but d'affiner et d'endosser la position commune africaine pour la poursuite des négociations sur un régime international relatif à l'accès et au partage des avantages,

Décidons:

- a) De souscrire à la position commune du groupe africain telle qu'adoptée et endossée lors de la Conférence ministérielle panafricaine susmentionnée;
- b) De prier instamment les États membres de continuer de négocier en bloc le régime international sur l'accès et le partage des avantages, pour que le régime international prenne en considération les besoins spécifiques de l'Afrique;
- c) De prier instamment tous les États membres de participer à la conférence ministérielle sur ce sujet prévue à Libreville, qui sera une importante réunion consultative en vue de préparer la dixième réunion de la Conférence des Parties.

Décision 13/9 : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako du 23 au 25 juin 2010, à l'occasion de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Prenant note du rapport sur l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire et de ses processus de suivi, du processus consultatif visant à mettre en place un mécanisme international d'expertise scientifique sur la diversité biologique et de la décision IX/15 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique le 9 octobre 2008,

Rappelant la décision 25/10 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement du 20 février 2009 par laquelle le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a été prié de lancer un nouveau processus visant à appuyer les efforts déployés par les gouvernements et les organisations compétentes pour explorer des mécanismes qui permettraient d'améliorer et de renforcer l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable,

Rappelant également la décision SS.XI/4 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement du 26 février 2009, par laquelle le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies a été prié de convoquer, en juin 2010, une troisième et dernière réunion intergouvernementale spéciale multipartite de négociation en vue de parvenir à un consensus sur l'opportunité d'établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques,

Nous félicitant des résultats de cette troisième et dernière réunion, qui s'est tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010,

Remerciant le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'avoir facilité la négociation de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques,

Décidons:

- 1. D'entériner le « Document final de Busan⁵», par lequel les représentants des gouvernements ont convenu qu'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques devrait être établie par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-cinquième session en tant que mécanisme pour le renforcement de l'interface science-politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable;
- 2. De prendre les mesures nécessaires, aux niveaux national, sous-régional et régional, selon qu'il convient, afin de soutenir la création, par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-cinquième session, de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques;
- 3. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément au Document final de Busan et au mandat qui lui a été confié par la décision SS.XI/4, de poursuivre ses efforts pour faciliter le processus d'établissement et de mise en œuvre de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques qui s'ensuivra, jusqu'à ce qu'un secrétariat soit établi;
- 4. D'inviter les gouvernements et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations et entités intergouvernementales, y compris les secrétariats des accords multilatéraux, les organisations non gouvernementales, les organismes scientifiques et le secteur privé, à participer activement à la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques, et à y apporter leur contribution une fois qu'elle sera établie.

⁵ UNEP/IPBES/3/3, annexe.

Annexe III

Messages essentiels sur les changements climatiques

- 1. Nous, Ministres africains de l'environnement, constatons que l'Afrique est actuellement confrontée à de nombreux impacts négatifs importants des changements climatiques, qui sont documentées et étayées par les résultats des études scientifiques, en particulier celles menées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et d'autres rapports. Ces impacts entravent les efforts déployés par l'Afrique pour réaliser ses objectifs en matière de développement, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement.
- 2. Nous reconnaissons la nécessité urgente et immédiate d'éviter toute perte et tout dommage supplémentaires résultant des effets néfastes des changements climatiques sur le continent africain et affirmons à cet égard que des mesures immédiates devraient être prises, en particulier par les pays développés, pour réduire les émissions conformément à la recommandation figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de façon à limiter le réchauffement moyen de la température globale à 1,5° C au maximum.
- 3. Nous réaffirmons que les priorités de l'Afrique sont le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Nous réaffirmons également le droit des pays en développement Parties, en particulier les pays d'Afrique, à un partage équitable de l'espace et des ressources atmosphériques tenant compte du total cumulé de telles ressources que les pays développés Parties ont utilisé à ce jour et du fait que les émissions par habitant du continent restent extrêmement faibles. Il est nécessaire que la part de l'Afrique dans les émissions mondiales augmente si on veut que le continent puisse répondre à ses besoins au plan social et en matière de développement.
- 4. Nous réaffirmons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques constitue le cadre juridique mondial de base pour ce qui est des changements climatiques et que toutes les actions ou mesures ayant trait aux changements climatiques doivent être en pleine conformité avec les principes et dispositions de cette convention, en particulier ceux concernant les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives
- 5. Nous soulignons que la mesure dans laquelle les pays en développement Parties, y compris les États africains, s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la Convention dépendra du respect effectif par les pays développés Parties de leurs propres engagements au titre de la Convention en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologie, compte tenu du principe de responsabilité commune mais différenciée et selon les capacités respectives, y compris au regard des paragraphes 1, 5 et 7 de l'article 4 de la Convention.
- 6. Nous soulignons que les négociations sur le climat menées au titre de la Convention-cadre changements climatiques devraient produire deux résultats juridiquement contraignants, conformément au Plan d'action de Bali, sur l'action concertée à long terme pour renforcer l'application de la Convention et du paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto concernant les nouveaux engagements d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I pour une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto allant de 2013 à 2017.
- 7. Nous prions les pays développés Parties au Protocole de Kyoto de respecter leurs engagements au titre du Protocole, de prendre des engagements ambitieux en matière d'atténuation, d'un minimum de 31 %, pour une deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2017 et de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2020 et d'au moins 80-95 % d'ici 2050, par rapport aux niveaux de 1990.
- 8. Nous prions tous les pays développés, y compris ceux qui ne sont pas Parties au Protocole de Kyoto, de prendre dans le domaine des initiatives d'atténuation et de l'appui financier et technologique des engagements juridiquement contraignants qui sont comparables en importance et au plan des efforts et sont mesurables, communicables et vérifiables.
- 9. Nous réaffirmons qu'un clivage doit être maintenu entre les engagements d'atténuation juridiquement contraignants des pays développés Parties et les mesures volontaires d'atténuation appliquées par les pays en développement. Nous réaffirmons également que le processus de mesure et de vérification ne s'applique qu'aux engagements d'atténuation pris par ces pays et au soutien qu'ils apportent.
- 10. Nous réaffirmons que l'adaptation est une priorité absolue pour l'Afrique et qu'il faut de toute urgence fournir une aide immédiate et adéquate pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation,

notamment sous forme de substantiels financements publics nouveaux et additionnels débloqués rapidement et de manière prévisible, de technologies écologiquement rationnelles et de renforcement des capacités.

- 11. Nous réitérons la position de l'Afrique, à savoir que les pays développés Parties devraient fournir au titre de l'appui financier des contributions s'élevant à au moins 1,5 % de leur produit intérieur brut pour s'attaquer efficacement aux impacts néfastes des changements climatiques, en notant que les fonds publics devraient être la principale source de financement pour garantir que le financement disponible soit durable, prévisible et adéquat, en ayant à l'esprit que les fonds privés et les marchés de capitaux peuvent jouer un rôle complémentaire.
- 12. Nous soulignons la nécessité urgente de se pencher sur la question du transfert de technologie, en particulier la détermination et l'élimination de tous les obstacles entravant l'accès aux technologies relatives au climat et le traitement approprié des droits de propriété intellectuelle, y compris la suppression des brevets sur ces technologies pour les pays en développement.
- 13. Nous demandons la mise en place, sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties à la Convention, d'organismes efficaces et responsables chargés de l'adaptation, des finances et du transfert de technologie, conformément aux propositions faites par le groupe des pays d'Afrique et le Groupe des 77 et la Chine.
- 14. Enfin, nous réaffirmons que les deux volets des négociations au titre de la Convention doivent se poursuivre chacun de son côté et que les négociations devraient aboutir à deux dispositions juridiquement contraignantes sur, d'une part, les niveaux d'engagement des Parties visées à l'Annexe I du Protocole de Kyoto et, d'autre part, les différents piliers du Plan d'action de Bali.

Annexe IV

Mises à jour de la position de négociation commune de l'Afrique

- Par. 2 (page 5)
 - Remplacer $\frac{\text{régime post } 2012}{\text{par}}$ par : base d'un régime international renforcé sur les changements climatiques.
- Ajouter un par. 3 bis ainsi conçu :
 - « Compte tenu de la gravité des impacts des changements climatiques pour l'Afrique, comme confirmé par les conclusions scientifiques, notamment les rapports du GIEC, l'adaptation est une priorité absolue pour l'Afrique, et l'Afrique appelle les pays développés à honorer leurs engagements en vertu des dispositions de la Convention, notamment le soutien aux mesures africaines de précaution en vue de l'adaptation ».
- Par. 4. Changer tous les *Copenhague* et les remplacer par *Cancún*
- Par. 5, l'Afrique ne saurait accepter aucun retard supplémentaire par ..
- Par. 6 : Cancún au lieu de Copenhague
- Par. 7. A, et équitable, juridiquement contraignant à Cancun

II-Adaptation

Ajouter au par. 8 a), une deuxième partie ainsi conçue : « ... et il y a un besoin urgent d'aide immédiate pour la mise en œuvre des mesures et actions d'adaptation en Afrique. »

Ajouter un nouveau par. 8, e) sur l'agriculture : « L'Afrique reconnaît l'urgente nécessité de se préparer à l'adaptation aux impacts des changements climatiques dans tous les secteurs, comme le secteur de l'agriculture ».

Atténuation:

- Insérer un paragraphe chapeau 9 a) ainsi conçu :
 - « Un clivage doit être maintenu entre les engagements d'atténuation (qui sont par nature juridiquement contraignants) pour tous les pays développés et les mesures d'atténuation (qui sont volontaires) pour les pays en développement ».
- Ajouter au chapeau un nouveau paragraphe ainsi conçu :
 - « Le processus MRV devrait s'appliquer uniquement aux engagements d'atténuation des pays développés, au soutien fourni aux pays en développement par les pays développés dans l'exécution de leurs obligations en vertu de la Convention, et au soutien international aux mesures d'atténuation des pays en développement ».

Séparer 1b1 : Engagements d'atténuation des pays développés pour y inclure 9 b), c), d)

- par 9c): ajouter à la fin :.... et au moins 80 à 95 % par rapport aux niveaux de 1990, d'ici 2050.

Séparer 1b2 : Mesures d'atténuation des pays en développement pour y inclure le par. 9 et dire :

« Les mesures d'atténuation des pays en développement sont de nature volontaire, adaptées au contexte national et sont soutenues et favorisées par le transfert de technologies, les ressources financières et le renforcement des capacités par les pays développés. »

Ce texte est présenté tel qu'il a été reçu et n'a pas été officiellement édité.

Ressources financières:

- Par. 10 a): Un rapport de l'AWG-LCA devrait garantir le respect des engagements des pays développés conformément aux dispositions pertinentes des Conventions, notamment à travers la mise à disposition de ressources financières et technologiques et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement.»
- Par. 10.b): « Des contributions financières d'au moins 1,5 % du PIB global des pays développés, calculées sur la base du barème devraient être mises à disposition pour soutenir et faciliter des mesures d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement, une part juste et équitable de ce financement alloué à l'Afrique. »
- Par. 10.c): ajouter: « .. principalement de sources publiques.. »
- Par. 10.d): remplacer, « et doit faciliter l'accès » par « doit assurer un accès direct ... »
- Par. 10 e) « Le mécanisme mis en place pour le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies doit garantir la disponibilité et le coût abordable des technologies relatives au climat et des technologies connexe ainsi que l'accès des pays en développement aux technologies appropriées et nécessaires en vue d'une action renforcée sur l'atténuation et l'adaptation, afin de répondre aux besoins de l'Afrique ».

Protocole de Kyoto

- Par. 11b): « Les Parties visées à l'Annexe I doivent, en vertu de l'article 3.9 du Protocole de Kyoto, doivent réduire leurs émissions collectivement et individuellement, au cours de la deuxième période d'engagement et des périodes d'engagement ultérieures ».
- 11 b): « Les Parties visées à l'Annexe I doivent, individuellement ou collectivement, s'assurer que d'ici à 2017, pendant une période d'engagement allant de 2013 à 2017, leurs émissions anthropiques globales, en équivalent dioxyde de carbone de gaz à effet de serre énuméré à l'Annexe A soient réduits d'au moins 30 % par rapport aux niveaux de 1990 ».

36